



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022

(la réunion a eu lieu en mode hybride)

Ordre du jour :

1. Désignation d'un président et de deux vice-présidents
2. Echange de vues avec les représentants du STATEC sur leurs prévisions relatives à l'inflation et les mesures du « Solidaritéitspak 2.0 »
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Myriam Cecchetti, Observateur

M. Serge Allegrezza, Directeur du STATEC
M. Tom Haas, du STATEC

M. Dan Schmit, M. Christophe Schumacher, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Yves Cruchten

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Désignation d'un président et de deux vice-présidents

M. Gilles Baum (DP) est désigné comme président de la Commission spéciale.

Mme Josée Lorsché (déi gréng) et M. Gilles Roth (CSV) sont désignés comme vice-présidents de la Commission spéciale.

2. Echange de vues avec les représentants du Statec sur leurs prévisions relatives à l'inflation et les mesures du « Solidaritéspak 2.0 »

Le président de la Commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), explique que ce point de l'ordre du jour a comme objectif de connaître les prévisions du STATEC sur la base desquelles les décisions du Comité de coordination tripartite ont été élaborées, ainsi que de prendre connaissance des répercussions relatives aux mesures retenues sur l'inflation, du mécanisme de l'indexation automatique des salaires et du pouvoir d'achat des citoyens.

Cet échange est structuré comme suit : d'abord M. le directeur du STATEC revient sur les chiffres présentés dans le cadre du Comité de coordination tripartite. Cette présentation est suivie d'un premier échange. Lors d'une deuxième présentation, un représentant du STATEC explique l'impact projeté des mesures retenues. Cette présentation est également suivie d'un échange avec les membres de la Commission spéciale.

❖ Présentation des prévisions présentées dans le cadre du Comité de coordination tripartite

M. le directeur du STATEC présente les prévisions qui ont été fournies au Comité de coordination tripartite, c'est-à-dire les prévisions « à politique inchangée ». Le présent procès-verbal ne reprend que les données principales de cette présentation. Pour le détail et les représentations graphiques fournies par le STATEC, il y a lieu de se référer à la présentation annexée au présent procès-verbal (*annexe 1*).

Prévisions pour l'inflation

Selon les prévisions faites en août 2022 – et actualisées en septembre 2022 – le taux d'inflation pour 2022 est estimé à 6,4 à 6,8 pour cent (6,6 pour cent dans le scénario central) et pour 2023 à 4,4 à 8,5 pour cent (6,6 pour cent dans le scénario central).

Les taux projetés résultent principalement des prévisions sur l'évolution des prix de l'énergie. À ce titre, l'orateur indique que les fournisseurs de gaz et d'électricité ont été contactés par le STATEC afin d'obtenir des indications précises sur l'évolution des prix.

Pour le mécanisme des adaptations automatiques des salaires, il est estimé qu'une tranche d'indexation supplémentaire sera due au quatrième trimestre de 2022. Pour 2023, une à trois tranches sont possibles. À ces dernières s'ajoutera le paiement de la tranche d'indexation du mois de juin 2022 reportée à avril 2023.

Prévisions pour différents indicateurs macroéconomiques

Selon les prévisions du STATEC, la situation actuelle aura un impact négatif sur la plupart des indicateurs macroéconomiques.

La croissance du produit intérieur brut pour 2022 doit être revue à la baisse, le taux d'inflation pour 2023 a été revu à la hausse et les coûts salariaux augmentent de manière significative.

Scénarios alternatifs en cas de détérioration de la situation géopolitique

Les prévisions précitées ont été établies sur la base de certaines hypothèses relatives à l'évolution de la situation économique et géopolitique globale.

Pour cette raison, différents scénarios ont été pris en considération pour établir des prévisions complémentaires.

Ces prévisions prennent en compte le potentiel d'un prolongement de la guerre en Ukraine et d'une récession dans les pays avancés. Selon ces prévisions, il existe un risque d'une récession en 2023, résultant dans un taux de chômage plus élevé.

Prévisions sur le pouvoir d'achat

En ce qui concerne le pouvoir d'achat, M. le directeur du STATEC fait observer que les mesures mises en place à l'issue des dernières réunions du Comité de coordination tripartite permettent toujours, malgré l'aggravement de la situation, d'assouplir les conséquences négatives sur le pouvoir d'achat des premiers quintiles.

Questions spécifiques des partenaires sociaux

Dans le cadre des réunions préparatives en vue des entrevues du Comité de coordination tripartite, les représentants des syndicats et de l'UEL avaient abordé plusieurs questions. Le STATEC a effectué les analyses nécessaires pour pouvoir présenter des réponses à ces questions.

Une question concerne le risque que l'adaptation automatique des salaires engendre un allongement des taux d'inflation élevés. À ce titre, le STATEC a constaté que l'indexation automatique des salaires n'a pas d'effet significatif, alors que seulement un dixième du taux d'inflation peut être attribué à la hausse des salaires.

En outre, les partenaires sociaux se sont interrogés quant à l'impact budgétaire d'une tranche indiciaire, qui engendre, d'une part, une augmentation des recettes de l'État et, d'autre part, une augmentation des dépenses en raison des traitements plus élevés pour les agents de l'État, l'augmentation de certains transferts sociaux indexés et l'augmentation des biens et services consommés par l'État. Selon les chiffres du STATEC, une tranche indiciaire a un impact négatif sur le solde du secteur public à hauteur de 0,1% du PIB.

Enfin, le STATEC a comparé les prévisions de l'évolution du coût salarial moyen au Luxembourg avec celles des pays limitrophes. D'après cette comparaison, les salaires au Grand-Duché augmenteraient, à politique inchangée, plus rapidement que dans les autres pays.

Cependant, les mesures de l'accord trouvé ont comme conséquence de rapprocher l'évolution du coût salarial à celui des pays voisins.

❖ Échange de vues

M. Gilles Roth (CSV) aimerait savoir quand la date de déclenchement de la prochaine adaptation automatique des salaires est attendue. Au vu de la situation, l'orateur estime qu'un tel déclenchement pourrait être imminent.

En outre, l'orateur fait état de son étonnement quant aux prévisions relatives à la croissance du PIB et aux taux d'inflation, alors que ces prévisions sont plus favorables que celles pour l'Allemagne.

Au même sujet, M. Laurent Mosar (CSV) se réfère à des informations des médias allemands dans lesquels il est également fait référence à des scénarios pessimistes pour l'économie allemande.

M. le directeur du STATEC explique que les prévisions du STATEC comprennent plusieurs scénarios prenant en compte différentes hypothèses. Comme exposé ci-avant, le scénario central prévoit en effet une croissance économique. Cependant, une récession est possible

d'après certains scénarios. En ce qui concerne les prévisions pour l'Allemagne, citées par les membres de la Commission spéciale, l'orateur souligne que ces prévisions correspondent à des scénarios pessimistes et qu'il existe également d'autres prévisions plus optimistes.

L'orateur met en évidence que le STATEC entreprend des efforts pour établir des prévisions fiables, fondées sur les données disponibles. Ainsi, les prévisions pour l'inflation ont été adaptées en prenant en compte les fournisseurs du secteur de l'énergie. À la suite d'une question complémentaire de M. Marc Spautz (CSV) sur le même sujet, M. le directeur du STATEC indique que les prix des trois fournisseurs de gaz sont pris en compte proportionnellement aux parts de marché desdits fournisseurs.

M. Claude Wiseler (CSV) aimerait connaître la pondération des prix de l'énergie dans la détermination de l'inflation.

M. le directeur du STATEC indique que les produits pétroliers représentent une quote-part de 5,8% dans cet index. L'électricité se retrouve au niveau de l'inflation sous-jacente. Malgré la quote-part relativement petite, la forte augmentation des prix de ces produits entraîne un effet considérable.

Concernant les comparaisons avec d'autres pays, M. André Bauler (DP) estime que de telles comparaisons ne sont pas toujours appropriées, alors que les situations varient fortement entre les pays. Ainsi, des différences peuvent exister au niveau des taux d'inflation.

Suite à cette intervention, M. le directeur du STATEC cite l'exemple de la Suisse, où le taux d'inflation est chiffré à 3 pour cent. Cette différence s'explique par la quasi-autosuffisance de la Suisse en approvisionnement d'énergie.

M. Dan Kersch (LSAP) est également d'avis que des comparaisons avec d'autres pays sont souvent plutôt artificielles en raison de différences existantes entre ces derniers.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) aimerait obtenir des informations complémentaires quant à l'effet des taux d'intérêt directs et du cours de change de l'euro sur l'inflation.

M. le directeur du STATEC indique qu'une augmentation des taux d'intérêt directs a comme objectif une baisse du taux d'inflation. Parallèlement, le risque de récession augmente également.

Concernant les taux de change, l'orateur indique que cet effet est négligeable alors que les fournisseurs d'énergie paient leurs factures en euros.

M. Gilles Roth (CSV) réitère ses doutes quant aux prévisions du STATEC pour le cinquième quintile, comprenant les 20 pour cent des ménages ayant les revenus les plus élevés.

Mme Myriam Cecchetti (déli Lénk) aimerait connaître les raisons pour les prévisions sur l'évolution des salaires des pays limitrophes.

M. le directeur du STATEC ne saurait se prononcer sur les motifs précis qui expliquent ces prévisions, alors qu'il s'agit de prévisions effectuées par des organismes autres que le STATEC.

M. Dan Kersch (LSAP) déclare qu'il salue les mesures retenues par le Comité de coordination tripartite, alors qu'elles permettent de réduire le taux d'inflation. Par conséquent, le nombre de tranches indiciaires est limité, ce qui permettra de maintenir le système normal de l'indexation automatique des salaires, élément important pour le maintien de la cohésion sociale. De plus, l'orateur souligne l'importance de prendre des décisions sur base de données fiables. Enfin,

le membre de la Commission spéciale ne saurait cependant cacher une certaine inquiétude que les mesures s'avèrent moins efficaces que prévu, pouvant engendrer des conséquences financières plus importantes pour l'État. Pour cette raison, il s'agit de suivre attentivement la situation.

❖ **Présentation de l'impact des mesures du « Solidaritétspak 2.0 »**

Un représentant du STATEC présente les prévisions sur l'effet des mesures retenues dans le cadre du Comité de coordination tripartite. Le présent procès-verbal ne reprend que les données principales de cette présentation. Pour le détail et les représentations graphiques fournies par le STATEC, il y a lieu de se référer à la présentation annexée au présent procès-verbal (*annexe 2*).

Impact des mesures sur l'inflation

Un des principaux objectifs du « Solidaritétspak 2.0 » est la réduction du taux d'inflation. Afin d'atteindre cet objectif, cinq mesures ont été retenues, à savoir :

- La limitation de la hausse du prix du gaz à 15 pour cent par rapport au prix applicable en septembre 2022 ;
- Le gel des prix de l'électricité en 2023 ;
- La réduction de 15 centimes par litre sur le prix du mazout à partir du 1^{er} novembre ;
- La baisse des taux normal, intermédiaire et réduit de la TVA d'un pour cent pour l'année 2023 ;
- Des subsides sur le prix de pellets.

Les prévisions du STATEC ont pris en compte la plupart de ces mesures. Cependant, les subsides sur le prix de pellets n'a pas été pris en compte et le calcul de l'effet d'une réduction du prix du mazout a été fait prévoyant une entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} janvier 2023.

Pour les prix de l'énergie, le STATEC estime que les mesures auront comme effet d'atténuer les augmentations des prix du gaz et de l'électricité. Pour le mazout, une légère baisse anticipée sans les mesures décidées sera renforcée davantage.

Ces mesures relatives aux produits énergétiques auront prévisiblement des effets majeurs sur le taux d'inflation. Selon le scénario central, le taux d'inflation est estimé de passer de 6,6 pour cent à 6,2 pour cent en 2022 et de 6,6 à 2,8 pour cent en 2023.

Pour le déclenchement des tranches indiciaires, cette baisse aurait comme conséquence que le nombre de tranches pour le dernier trimestre 2022 et l'année 2023 passe de trois à une seule tranche (sans compter la tranche déclenchée en juin 2022 qui ne sera applicable qu'au 1^{er} avril 2023).

Cependant, il y a lieu de relever que des incertitudes et risques relatifs à ces prévisions existent. Concernant les mesures elles-mêmes, les incertitudes concernent la mise en vigueur dans les délais retenus. En outre, la baisse des taux de la TVA doit être transmise effectivement. Dans ses modèles, le STATEC a retenu, dans son scénario principal, une transmission de 100 pour cent pour les prix de l'énergie et de 50 pour cent pour les autres prix.

À ces incertitudes s'ajoutent des risques inhérents à toute prévision d'inflation concernant la croissance économique et les taux d'intérêt. C'est précisément pour cette raison que les prévisions du STATEC sont toujours effectuées selon plusieurs scénarios.

Impact des mesures sur le pouvoir d'achat

Avant d'aborder les prévisions concernant le pouvoir d'achat, le représentant du STATEC fournit quelques explications concernant la méthodologie empruntée. Le pouvoir d'achat est déterminé en prenant la différence entre la hausse des dépenses et la hausse des revenus depuis l'année 2019. Le choix de l'année 2019 comme année de référence est justifié, alors qu'il s'agit de la dernière année avant la pandémie Covid-19. Pour déterminer les dépenses, les prix observés pendant les années 2019 à 2021 ainsi que les prévisions pour les années 2022 à 2023 sont utilisés. De même, les revenus sont déterminés ou bien sur base de données disponibles ou sur base des évaluations qui prennent en compte les indexations automatiques des salaires, des changements au niveau du salaire social minimum ainsi que le changement des montants de certains transferts sociaux.

Comme pour les analyses effectuées dans le cadre des réunions du Comité de coordination tripartite de mars 2022, la variation du pouvoir d'achat des ménages est considérée par quintiles. Ceci signifie que les ménages sont classés par ordre croissant selon leur revenu et divisés dans cinq groupes de taille unique avec le premier quintile représentant les 20 pour cent des ménages avec les revenus les moins élevés et le cinquième quintile représentant les 20 pour cent des ménages avec les revenus les plus élevés.

L'orateur aborde ensuite l'effet des mesures retenues par le Comité de coordination tripartite pour les ménages pour 2022 et 2023 en détaillant les effets sur les dépenses, les revenus et le solde de la différence entre les deux. Les bases de comparaison sont le scénario central, i.e. si aucune mesure n'avait été prise en septembre 2022 et le scénario central prenant en compte les mesures.

Pour les dépenses, le ralentissement du taux d'inflation a comme conséquence une baisse des dépenses des ménages, qui est surtout prononcée pour l'année 2023. En termes absolus, la baisse des dépenses est plus forte pour les derniers quintiles. En termes relatifs, la baisse est plus forte pour les premiers quintiles.

En raison du taux d'inflation plus bas, le nombre de tranches indiciaires déclenchées est plus bas dans le scénario avec les mesures retenues par le Comité de coordination tripartite. Par conséquent, les revenus monteront moins rapidement en 2023. En termes absolus, la différence entre les deux scénarios est plus grande pour les derniers quintiles. En termes relatifs, la différence se situe entre 15 et 20 pour cent pour tous les quintiles.

Pour le pouvoir d'achat, les prévisions du STATEC indiquent des effets différents des mesures retenues pour les différents quintiles. En effet, les deux premiers quintiles profitent de la croissance moins rapide de leurs dépenses que l'indexation automatique des salaires ne compenserait pas entièrement, de sorte que les mesures retenues augmentent leur pouvoir d'achat. Quant aux derniers quintiles, ces derniers voient toujours leur pouvoir d'achat augmenter par rapport à 2019, mais cette augmentation est moins prononcée dans un scénario avec les mesures retenues par rapport à une situation avec une forte inflation compensée par des tranches indiciaires successives.

❖ Échange de vues

Suite à une question afférente de Mme Martine Hansen (CSV), un représentant du STATEC indique que l'impact des prix de la consommation des carburants a été analysée. Cependant, il n'était pas possible de faire des analyses plus détaillées, i.e. prenant en compte des facteurs tels que la distance à parcourir jusqu'au lieu de travail.

Plus généralement, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) aimerait savoir à quel point la pondération des différents prix de biens et services pour déterminer l'indice des prix prend en compte la consommation réelle des gens.

M. le directeur du STATEC explique que la consommation moyenne est bien évaluée par le STATEC à travers des enquêtes d'une envergure importante. Cependant, une analyse statistique ne peut considérer que le comportement moyen d'une population ou d'un sous-groupe de cette dernière. Les comportements individuels et par conséquent les dépenses varient cependant, de sorte que les citoyens peuvent avoir des perceptions très divergentes sur l'évolution des prix. À titre d'exemple : des ménages avec des revenus différents ont des comportements de consommation différents.

Au sujet de l'indice des prix, M. Dan Kersch (LSAP) aimerait savoir quand la dernière adaptation a été faite.

M. le directeur du STATEC indique que la pondération des différents biens et services est revue annuellement et qu'un règlement grand-ducal y relatif est publié au début de chaque année¹.

M. Marc Spautz (CSV) relève le sujet des ménages utilisant des chauffages à accumulation de nuit. D'après ses informations, ces chauffages ont une consommation élevée, de sorte que ces ménages risquent de ne pas pouvoir bénéficier du gel des prix de l'électricité qui ne concerne que des consommateurs ayant une consommation annuelle inférieure à 25 000 kWh.

Un représentant du STATEC explique que le STATEC ne dispose pas d'informations sur la consommation de tels chauffages et que des représentants d'une autre administration seraient mieux placés pour fournir les informations demandées.

À la question de Mme Martine Hansen (CSV) quant à la date prévisionnelle du dépôt des projets de loi transposant le « Solidaritétspak 2.0 », M. Gilles Baum (DP) indique ne pas disposer des informations correspondantes, mais qu'il est confiant que le Gouvernement les déposera rapidement afin de garantir la mise en place rapide des dispositions légales nécessaires pour mettre en place les mesures retenues par le Comité de coordination tripartite.

3. Divers

Les prochaines réunions de la Commission spéciale auront lieu :

- Le 5 octobre 2022 à 08.15 heures pour un échange de vues avec M. le Ministre des Classes moyennes et M. le Ministre de l'Économie ;
- Le 6 octobre 2022 à 14.00 heures pour un échange de vues avec M. le Ministre de l'Énergie.

Annexes

[1] Présentation du STATEC intitulée « Réunion Tripartite septembre 2022 »

[2] Présentation du STATEC intitulée « Impact des mesures de l'Accord tripartite sur l'inflation et le pouvoir d'achat »

[3] Règlement grand-ducal du 2 février 2022 actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Procès-verbal approuvé et certifié exact

¹ Le règlement grand-ducal pour 2022 est annexé au présent procès-verbal à titre d'information



Réunion Tripartite septembre 2022

(à politique inchangée: avant
décisions de la Tripartite de
septembre)

STATEC

Prévisions inflation (mise à jour : septembre 2022)

5 tranches en 2022 et 2023 (scénario central)

	Prévisions					
	Scénario central		Scénario bas		Scénario haut	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Variation annuelle en % , sauf mention contraire					
Inflation (IPCN)	6.6	6.6	6.4	4.4	6.8	8.5
Inflation sous-jacente	4.3	4.9	4.3	4.3	4.3	5.3
Produits pétroliers	48.9	27.3	45.4	5.8	52.4	49.2
Cote d'application	4.0	7.9	3.8	6.4	4.0	9.5
Cote d'application (1.1.1948=100)	873.5	942.5	871.7	927.3	873.5	956.7
Dépassement de la cote d'échéance	mars-22	2023 T1	mars-22	2023 T2	mars-22	2023 T1
	juin-22*	2023 T3	juin-22*		juin-22*	2023 T2
	2022 T4		2022 T4		2022 T4	2023 T3
Prix du Brent (USD/baril)	105.8	96.6	99.6	65.6	112.0	127.6
Taux de change EUR/USD	1.06	1.06	1.06	1.06	1.06	1.06

Résumé des prévisions (scénario central, **politique inchangée**)

	1995-2021	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
					<i>Evolution en % (ou spécifié différemment)</i>			
PIB (en vol.)	3.2	-0.8	5.1	2.5	2.0	2.4	2.1	2.1
Emploi total intérieur	3.1	1.7	3.0	3.4	2.0	2.7	2.3	2.1
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.6	6.4	5.7	4.7	4.9	4.8	4.9	5.1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.8	0.8	2.5	6.6	6.6	2.0	1.5	1.7
Echell mobile des salaires	1.8	2.5	0.6	4.0	7.9	3.3	1.9	1.2
Coût salarial moyen	2.9	1.2	6.0	6.4	9.5	4.1	2.2	1.2

Source: STATEC (1995-2021: données observées ou estimées; 2022-2026: prévisions du STATEC)

Scénarios alternatifs

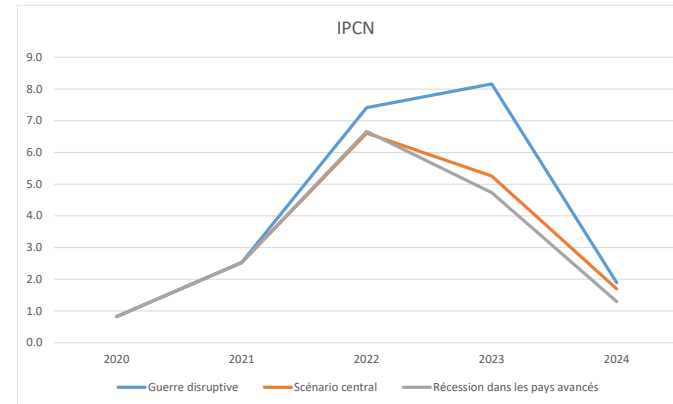
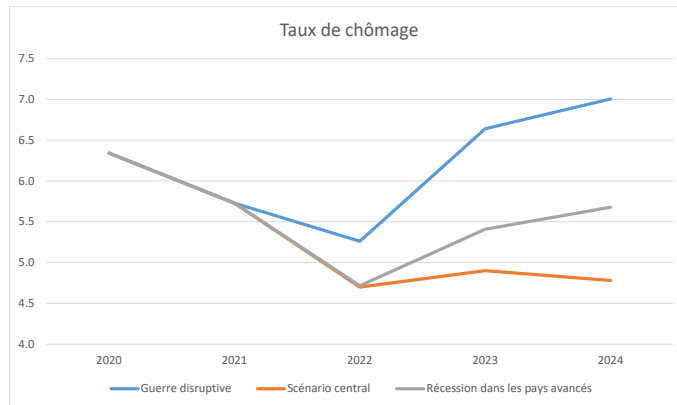
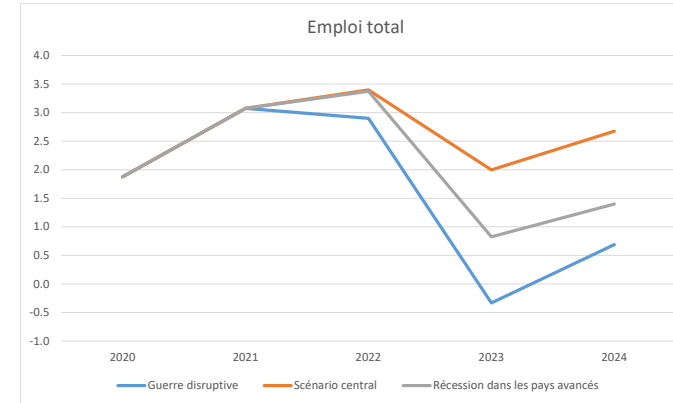
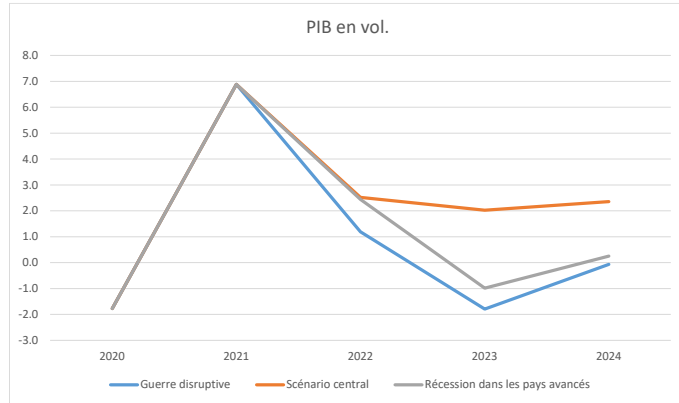
Guerre disruptive:

- dans ce scénario, la guerre s'avère plus longue et la perturbation du marché de l'énergie plus grave que dans les prévisions de base. Les approvisionnements énergétiques russes en Europe étant sévèrement réduits, les prix du pétrole et du gaz remontent en flèche. Dans un contexte d'inflation toujours élevée, les anticipations d'inflation des ménages augmentent et la confiance se dégrade. Alors que le sentiment économique se détériore, les prix des actions chutent fortement.
- La croissance en zone euro perdrait au total 4 points sur 2023-2024 tandis que sur l'Eurostoxx, la baisse avoisinerait les 20%. La probabilité d'un tel événement a été jugée à 20% par OE en juillet 2022.

Récession dans les pays avancés:

- la poursuite des perturbations des chaînes d'approvisionnement continue d'ajouter aux pressions inflationnistes et provoque un resserrement monétaire plus rapide. Avec des revenus réels des ménages fortement comprimés, les dépenses de consommation s'affaiblissent tandis que l'investissement recule également. Avec la détérioration du sentiment économique, les rendements des obligations montent en flèche, les actions chutent fortement tandis que les marchés immobiliers s'ajustent à la baisse.
- L'impact sur la croissance dans la zone euro serait comparativement moins pénalisant (environ -2.5 points sur 2023+2024 en cumul) et la probabilité associée aussi moindre (10%).

Prévisions économiques Luxembourg



Gains et pertes de pouvoir d'achat (2022)

Politique inchangée

Année 2022 p.r. à 2019		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite	Evolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energiedesch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil.) et mazout (mai à déc.) et le report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'impôt énergie	- 419	- 380	12	248	1 299
Mise à jour mai 2022 (NDC)	Idem (avec prise en compte des allocations familiales, bourses d'études, crédit d'impôt énergie et d'autres ajustements comme la mise à jour des prévisions d'inflation et l'intégration des données administratives sur la progression des revenus sur la période 2019-2021)	218	1 164	2 203	2 817	4 921
Mise à jour septembre 2022	Idem (avec mise à jour des prévisions d'inflation)	1	860	1 912	2 524	4 601
	Scénarios haut et bas	[-96;33]	[757;877]	[1808;1906]	[2417;2493]	[4476;4533]

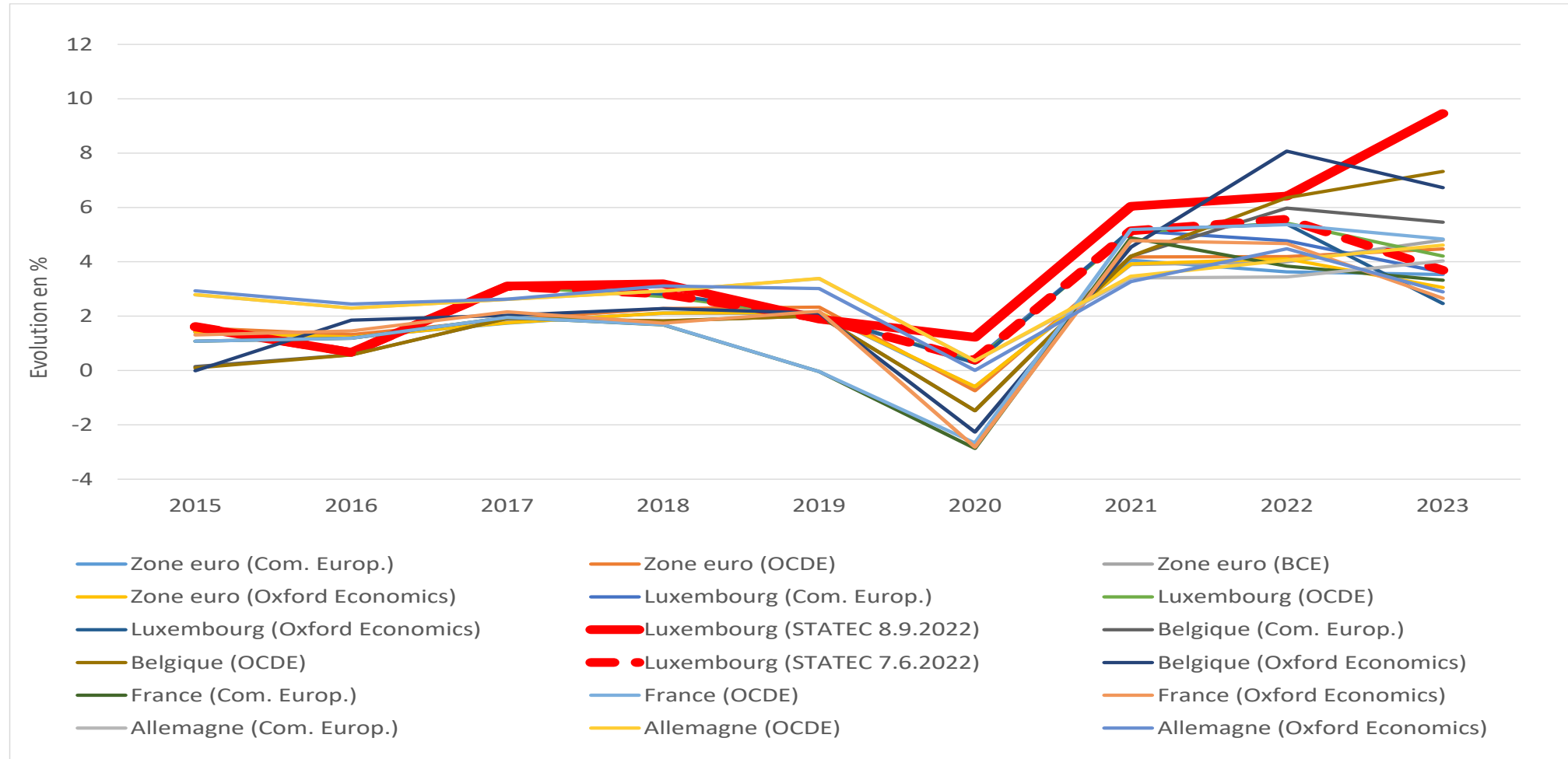
Gains et pertes de pouvoir d'achat (2023)

Année 2023 p.r. à 2019		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite	Evolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energie d'esch" et "Tripartite" sur la baisse de 7,5 cents/litre des prix des carburants (m ai à juil) et m azout (m ai à déc.) et le report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'im pôt énergie	-164	31	584	953	2 488
M ise à j ur septem bre 2022	Idem , avec m ise à j our du scénario central des prévisions d'inflation qui prévoit le paiement de 3 tranches indiciaires (et des hausses du salaire social minimum , de la subvention de byer et des taux d'intérêts)	310	1 403	3 042	4 106	7 572
	Idem , avec les scénarios haut et bas des prévisions d'inflation	[-92;906]	[1 035;2 011]	[2 844;3 452]	[4 053;4 328]	[7 765;7 472]

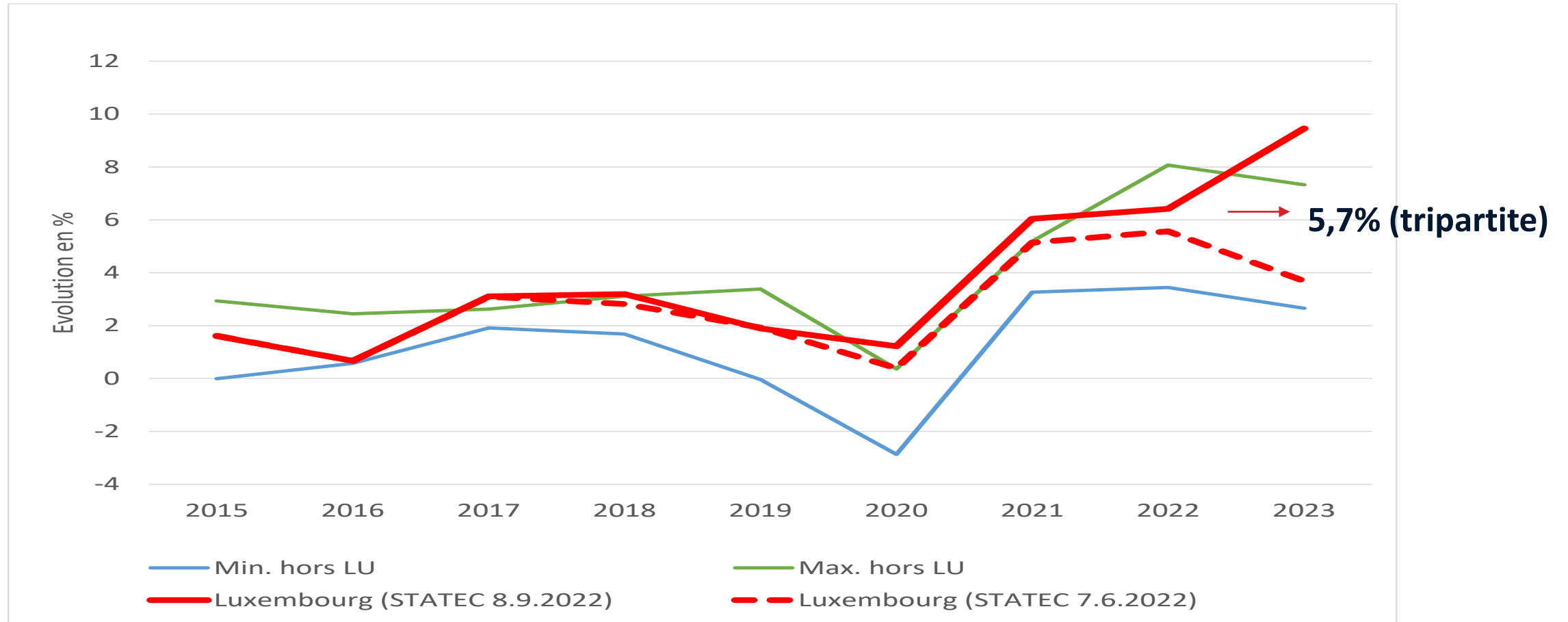
Questions spéciales

- Boucle prix-salaires (« Auto-allumage »)
Non significative (1/10 eme du taux d'inflation)
- Tranche indiciaire et solde du secteur public
- **Impact négatif sur le solde de 0,1% PIB**

Evolution coût salarial moyen comparé

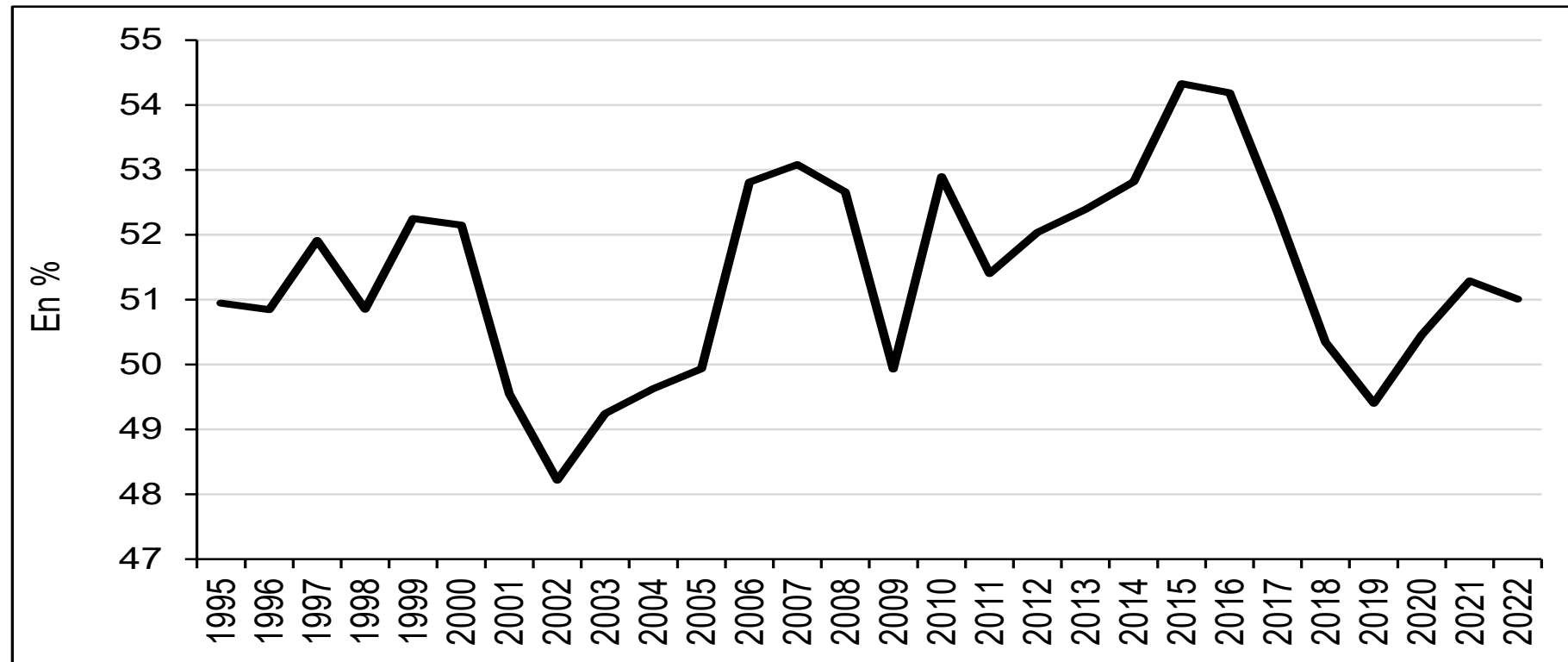


Evolution: coût salarial moyen comparé (min-max)



Evolution marge brute

Excédent brut d'exploitation / Valeur ajoutée - Economie marchande



Source: STATEC (1995-2021: observations ; 2022: estimation)



Impact des mesures de l'Accord tripartite sur l'inflation et le pouvoir d'achat

30 septembre 2022

STATEC

1

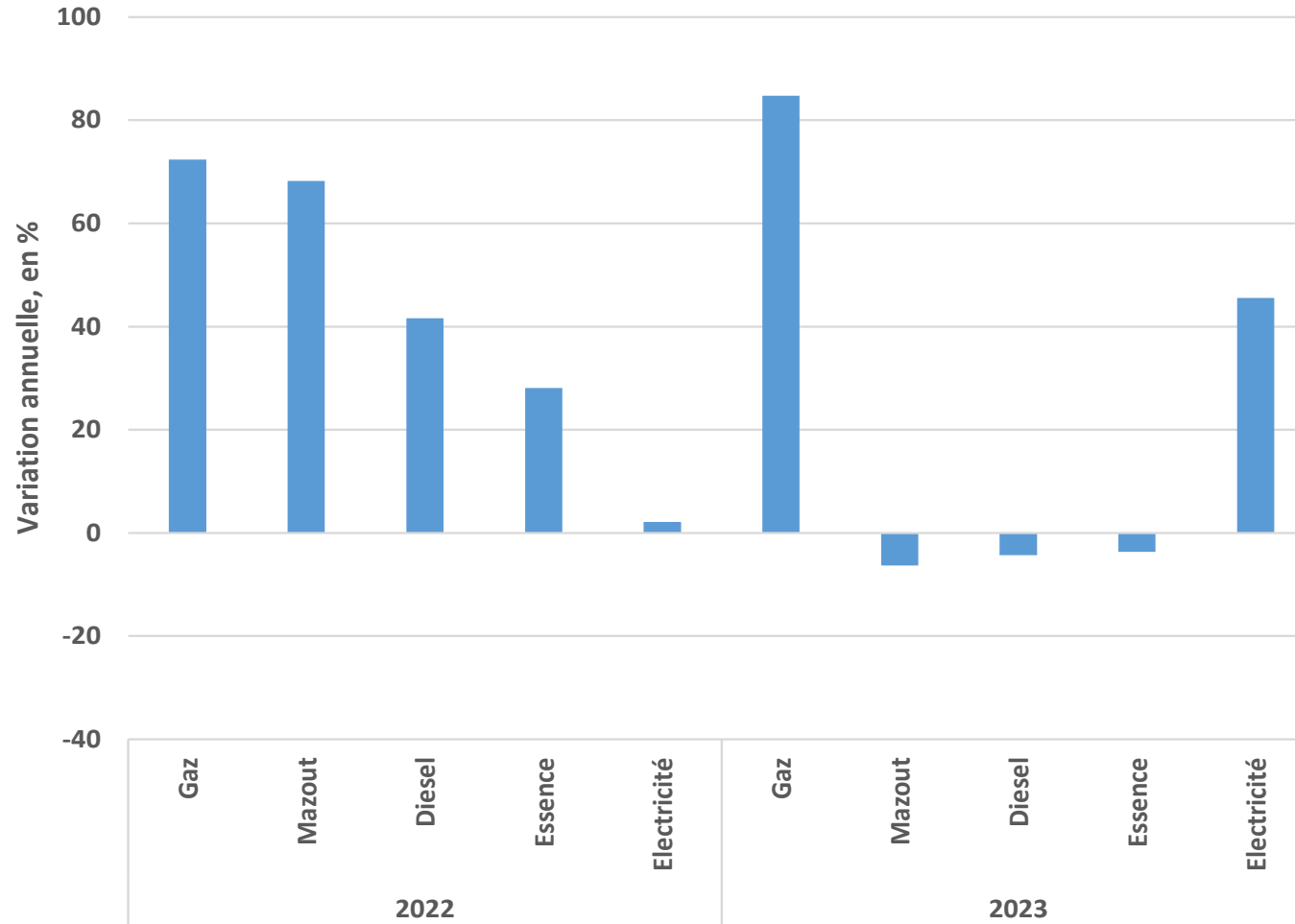


Impact des mesures sur l'inflation

Mesures impactant directement les prix à la consommation

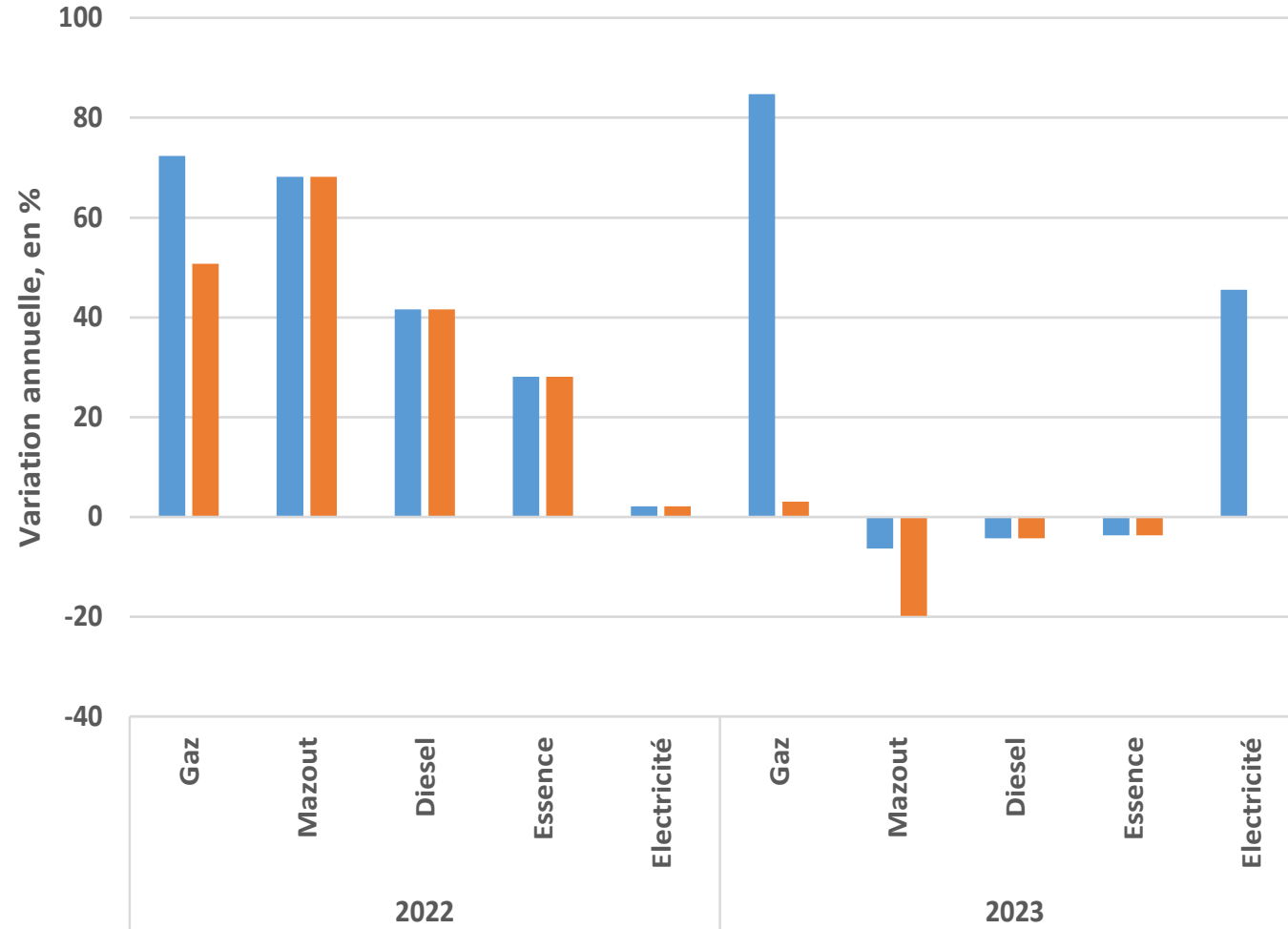
- Limitation de la hausse du prix de gaz à +15% par rapport au niveau actuel
- Gel des prix de l'électricité en 2023
- Réduction de 15 cents/euros par litre de mazout à partir du 1^{er} novembre
- Baisse de la TVA de 1 point de % (taux normal, intermédiaire et réduit) en 2023
- Subsidés sur les prix des pellets

Inflation des produits énergétiques avec et sans mesures



- Scénario central hors mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022
- Scénario central avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022

Inflation des produits énergétiques avec et sans mesures



■ Scénario central hors mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022
■ Scénario central avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022

Prévisions d'inflation avec et sans mesures

	Scénario central hors mesures		Scénario central avec mesures			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
			Variation annuelle, en %		En écart p.r. au scénario central hors mesures (point de %)	
Inflation (IPCN)	6.6	6.6	6.2	2.8	-0.4	-3.8
Inflation sous-jacente	4.3	4.9	4.3	3.4	0.0	-1.6
Produits pétroliers	48.9	27.3	41.8	-4.0	-7.1	-31.4
Cote d'application	4.0	7.9	3.8	4.4	-0.2	-3.5
Cote d'application (Indice 100 au 1.1.1948)	873.5	942.5	871.7	909.9		
Prix du Brent (USD/baril)	105.8	96.6	105.8	96.6		
Taux de change USD/EUR	1.06	1.06	1.06	1.06		
Dépassements prévus de la cote d'échéance	mars-22 jun-22 2022 T4	2023 T1 2023 T3	mars-22 jun-22	2023 T1		

Source : STATEC

Incertitudes et risques

- Incertitudes liées aux mesures
 - Mise en place effective des gels de prix à la date annoncée (délais courts)
 - Transmission effective de la baisse de la TVA
- Risques inhérents à la prévision d'inflation
 - Hausses prévues des taux d'intérêt directeurs et impact sur les prix
 - Ampleur du ralentissement de l'activité économique et impact sur les prix
 - Dynamique de l'inflation sous-jacente pourrait persister (« higher for longer »)
 - Développer des scénarios hauts et bas

2



Impact des mesures sur le pouvoir d'achat

Rappel sur la méthodologie

- Evaluation statique (quantités consommées de l'année 2019)
- Les **dépenses** évoluent avec les prix observés (2019-21) et prévus (2022-23)
- Les **revenus** suivent les données administratives (2019-21) puis augmentent sous le seul effet des tranches indiciaires et des mesures adoptées (2022-23): revalorisation du SSM, indexation des allocations familiales, maintien de l'allocation vie chère, de la prime énergie et du crédit d'impôt énergie, hausse des bourses d'étude et de la subvention de loyer

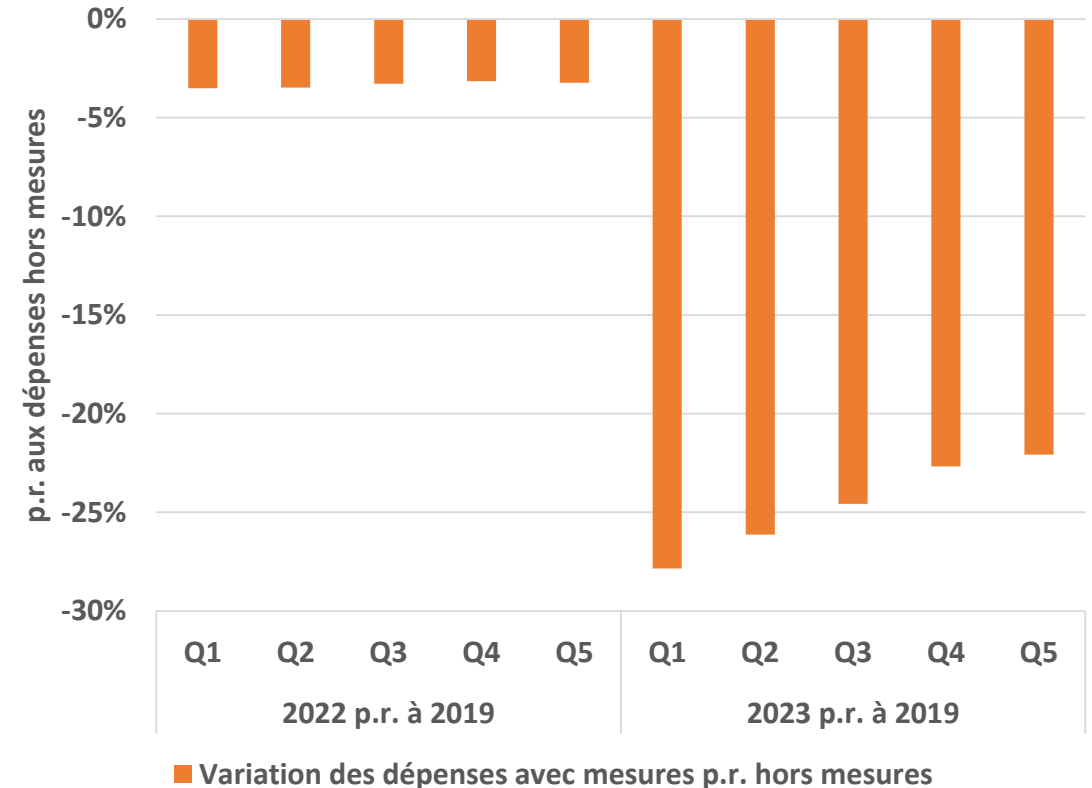
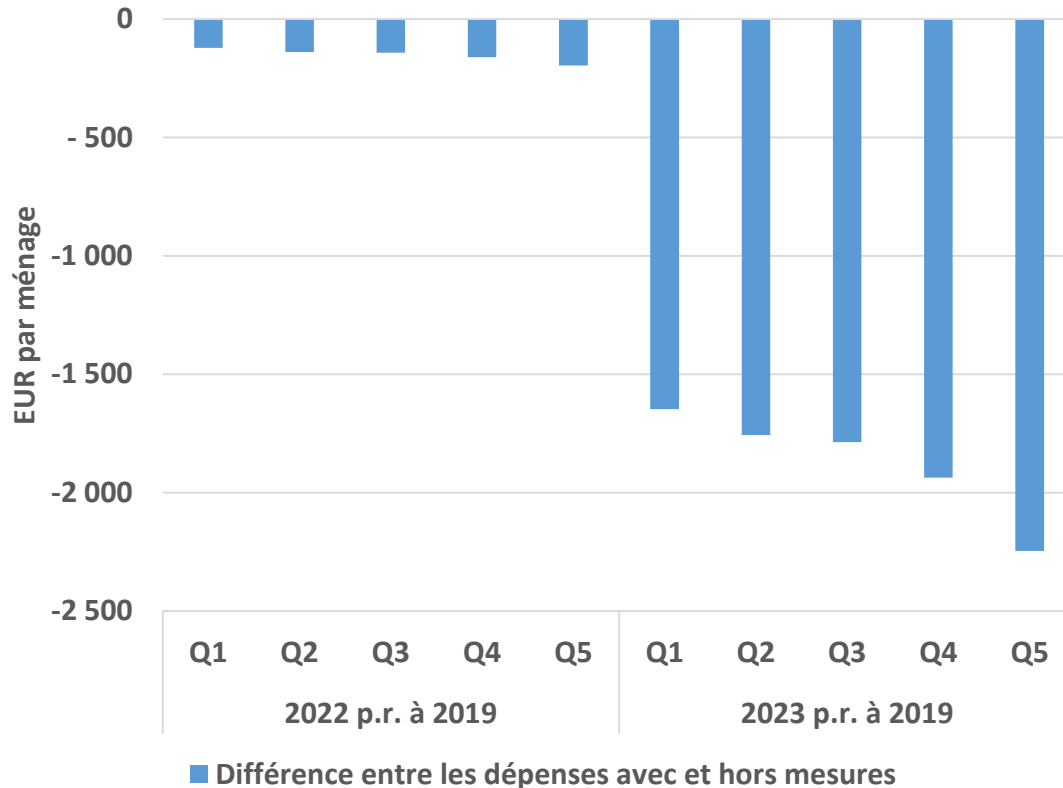
Rappel sur la méthodologie

- Le pouvoir d'achat est calculé
 - par solde: correspond simplement à la différence entre la hausse des dépenses et la hausse des revenus depuis 2019
 - en moyenne par quintile du niveau de vie: prise en compte de tous les revenus et de la taille des ménages

Résultats des analyses par ordre chronologique – 2022

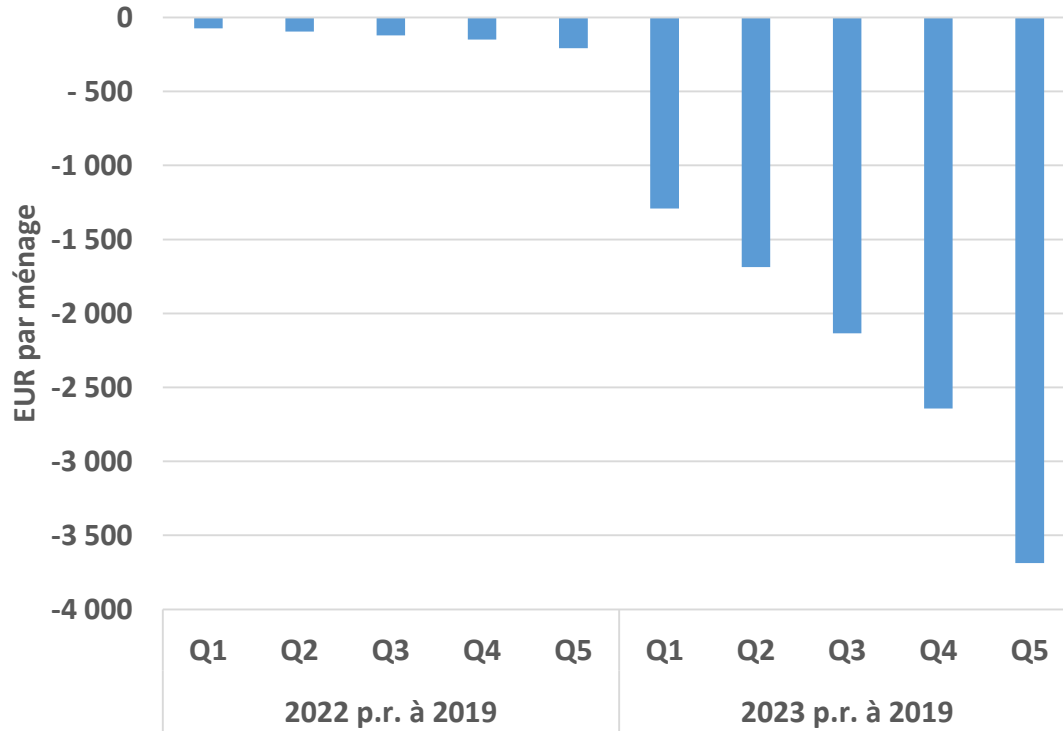
2022 (différence p.r. à 2019)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite mars 2022	Evolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energie d'esch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil) et m azout (mai à déc.) et le report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'impôt énergie	- 419	- 380	12	248	1 299
Mise à jour mai 2022 (NDC)	Idem (avec prise en compte des allocations familiales, bourses d'études, crédit d'impôt énergie et d'autres ajustements comme la mise à jour des prévisions d'inflation et l'intégration des données administratives sur la progression des revenus sur la période 2019-2021)	218	1 164	2 203	2 817	4 921
Mise à jour septembre 2022	Idem, avec mise à jour du scénario central des prévisions d'inflation, prise en compte de la subvention de byer, des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers et segmentation des dépenses en électricité et alimentation	197	1 115	2 192	2 869	5 044
	Idem, avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022	240	1 156	2 211	2 879	5 031

Impact absolu et relatif des mesures sur les dépenses

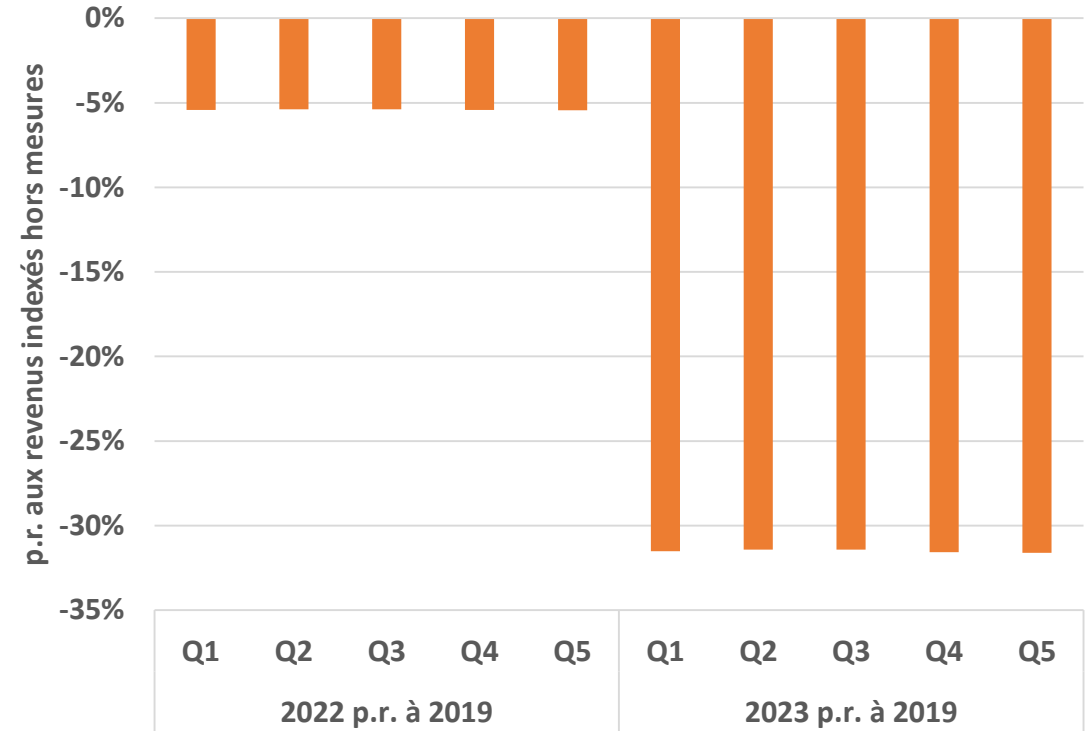


Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

Impact absolu et relatif des mesures sur l'indexation des salaires



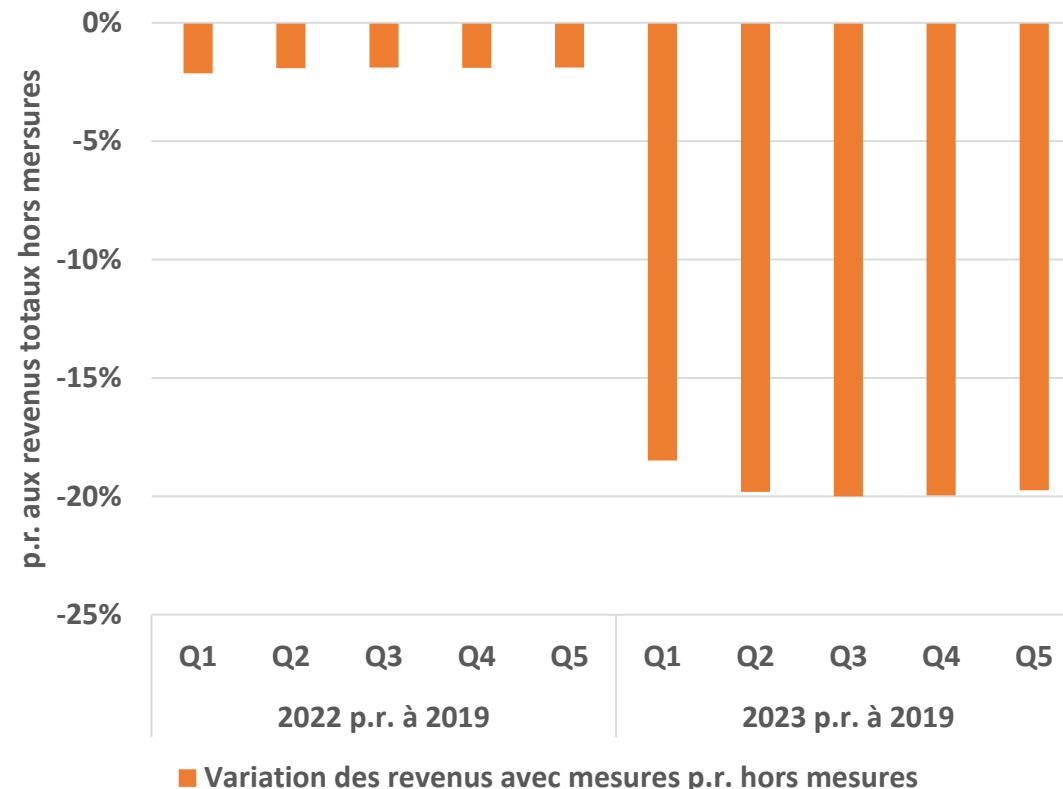
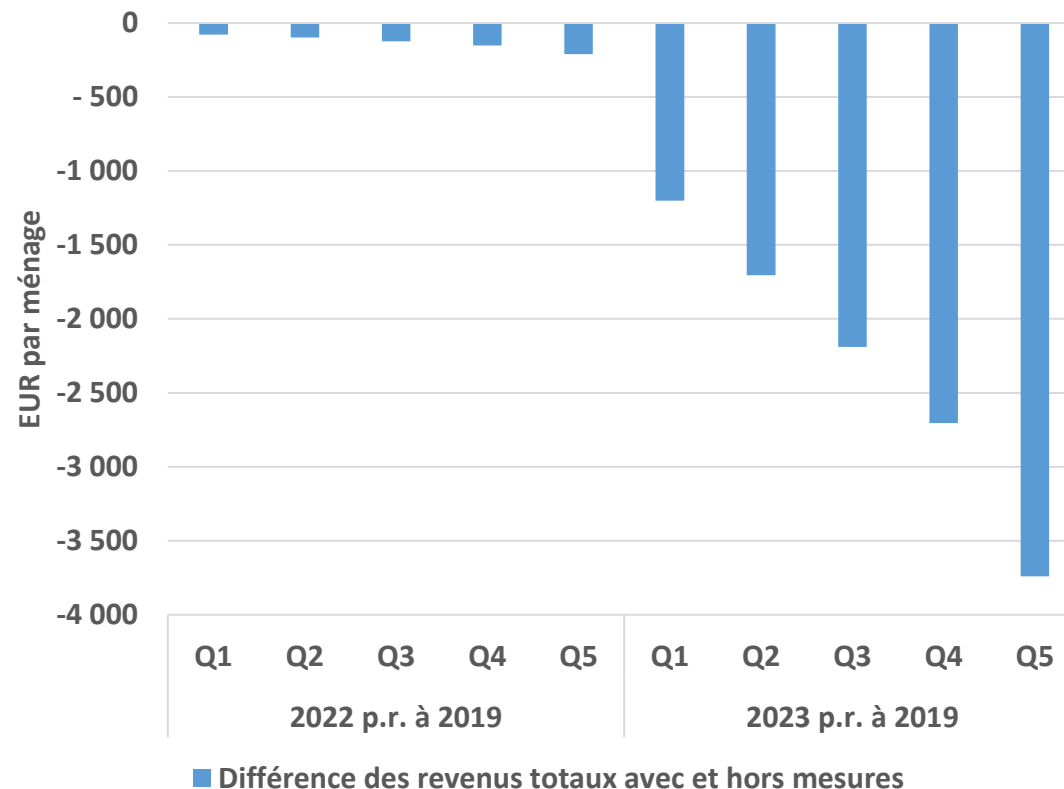
■ Différence entre les revenus indexés avec et hors mesures



■ Variation des revenus indexés avec mesures p.r. hors mesures

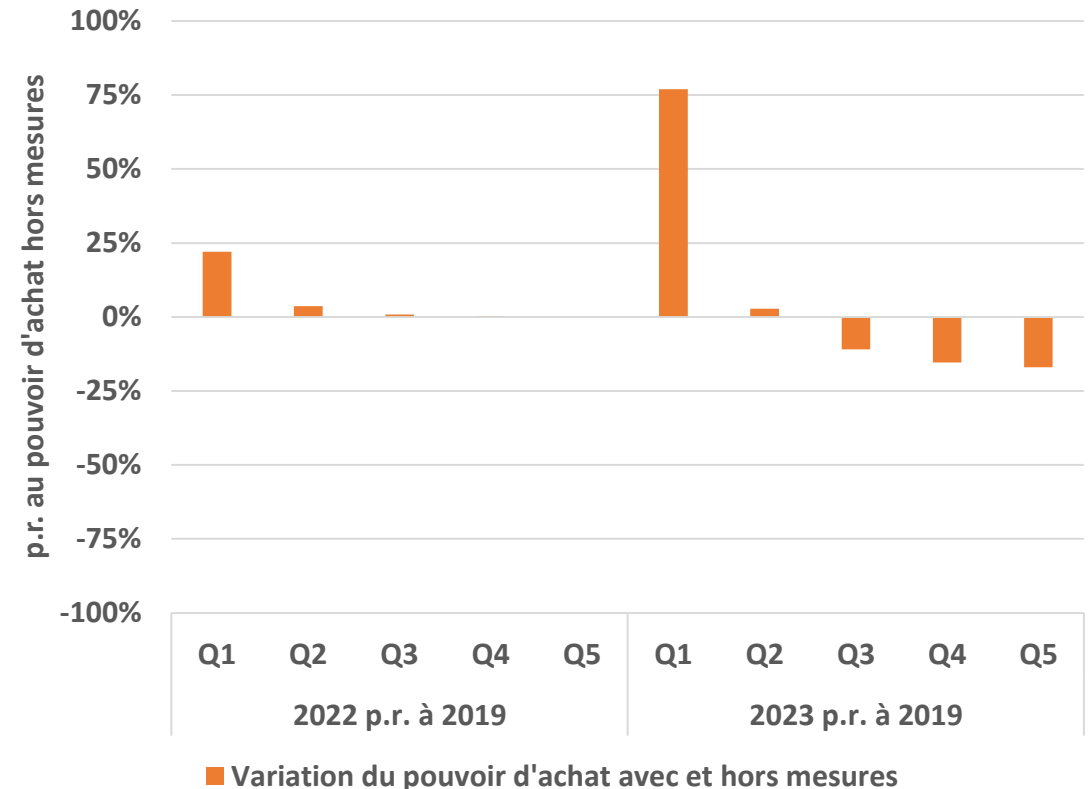
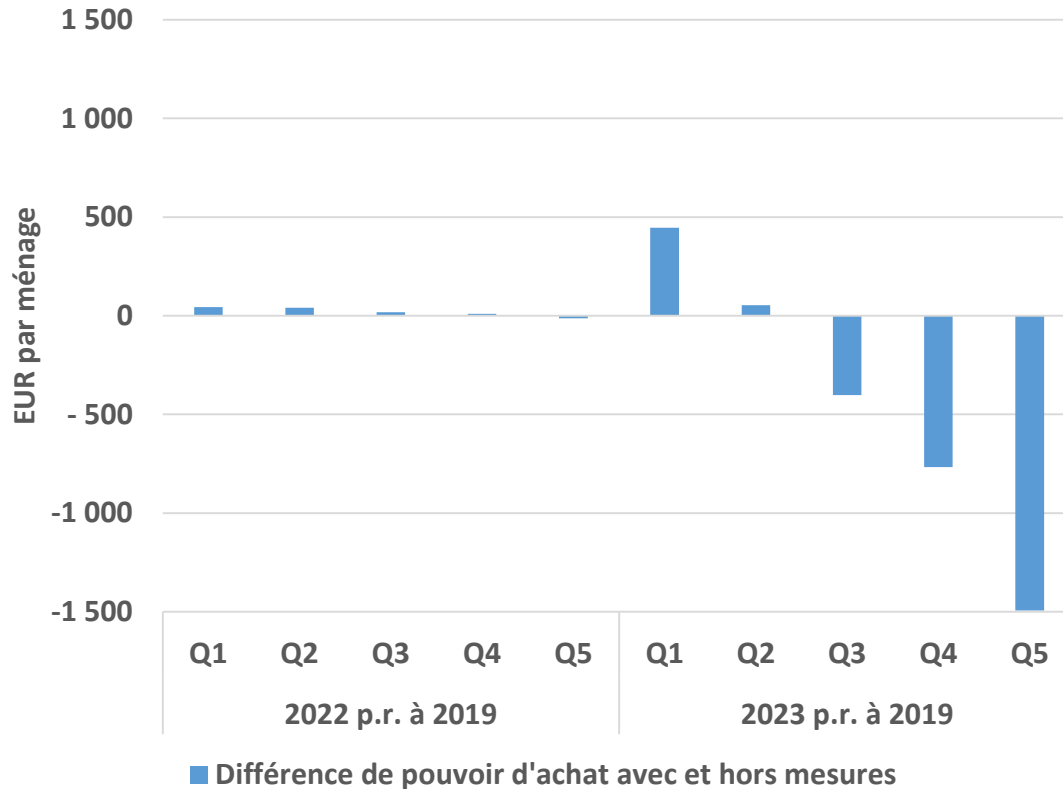
Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

Impact absolu et relatif des mesures sur les revenus totaux



Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

Les mesures bénéficient au pouvoir d'achat des ménages des quintiles inférieurs



Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

Résultats des analyses par ordre chronologique – 2023

2023 (différence p.r. à 2019)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Version tripartite mars 2022	Evolution du pouvoir d'achat avec mesures "Energie d'esch" et "Tripartite" sur la baisse de 7.5 cents/litre des prix des carburants (mai à juil.) et m azout (mai à déc.) et le report de l'indexation (indexation des salaires en avril 2022 et avril 2023), hors crédit d'im pôt énergie	- 164	31	584	953	2 488
M ise à jour septembre 2022	Scénario central des prévisions d'inflation avec prise en compte des hausses du salaire social minimum , de la subvention de loyer, des dépenses liées au rem boursement des prêts immobiliers et segmentation des dépenses en électricité et alimentation	581	1 878	3 674	5 000	8 766
	Idem , avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022	1 027	1 931	3 272	4 233	7 273

Conclusions

- Hausse du pouvoir d'achat pour tous les quintiles par rapport à 2019
- Les mesures induisent des dépenses moindres pour tous les quintiles: en absolu elles bénéficient davantage aux quintiles supérieurs, en termes relatifs elles bénéficient davantage aux ménages des quintiles inférieurs
- Une moindre inflation implique moins de tranches indiciaires, ce qui limite les gains de revenus liés à l'indexation: en absolu cela limite surtout les revenus des plus aisés, en termes relatifs les différents quintiles sont impactés de manière équivalente
- Pour les ménages des quintiles inférieurs, le manque à gagner des revenus indexés a été surcompensé par la baisse des dépenses et les mesures ciblées: leur pouvoir d'achat a augmenté avec les mesures

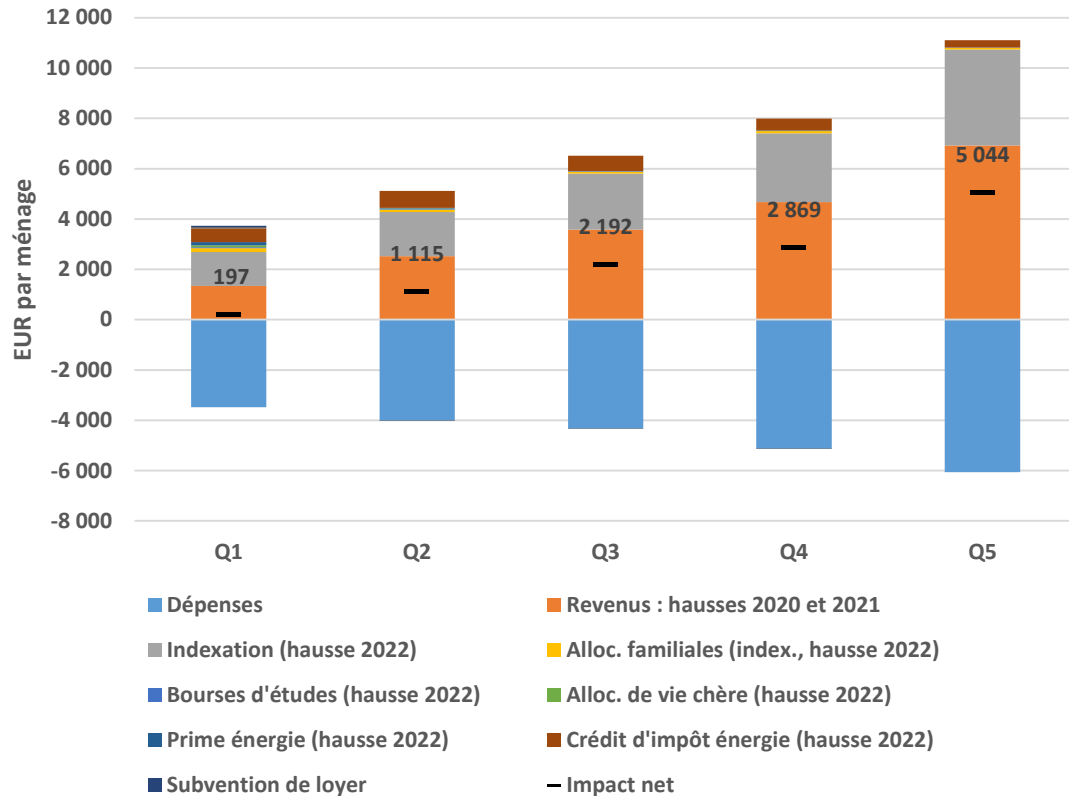
3



Annexes

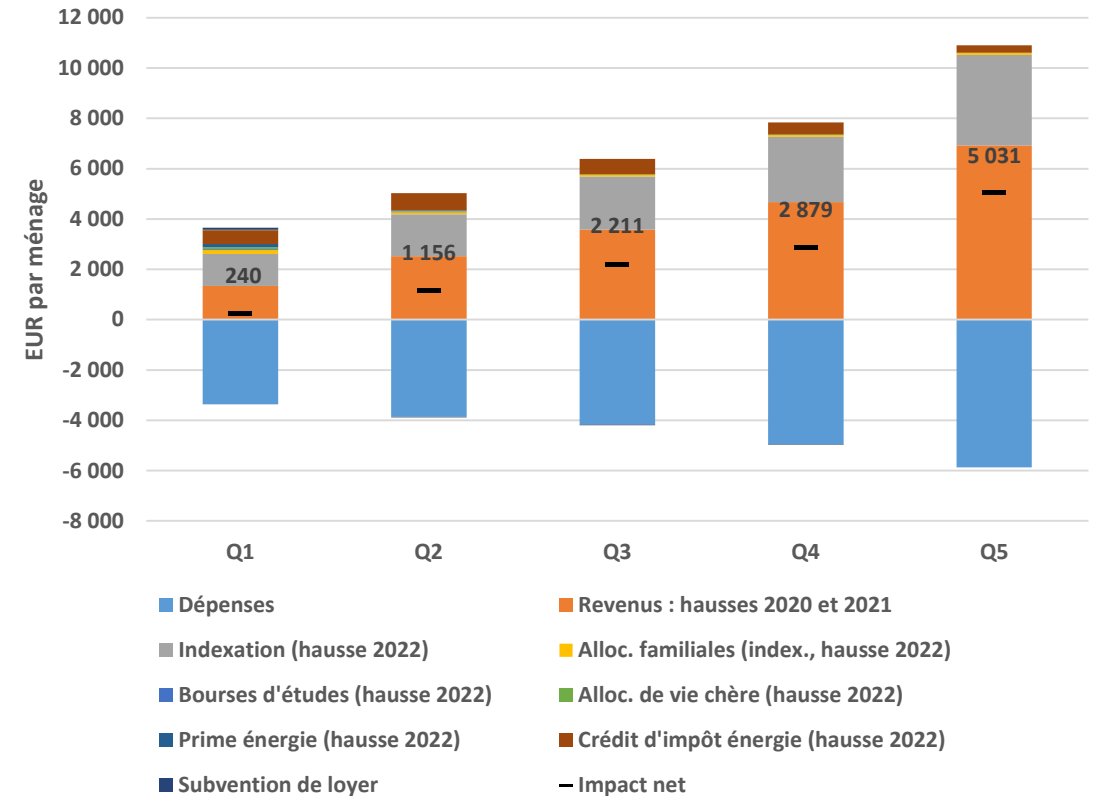
Variation du pouvoir d'achat en 2022 par rapport à 2019

Scénario central hors mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022



Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

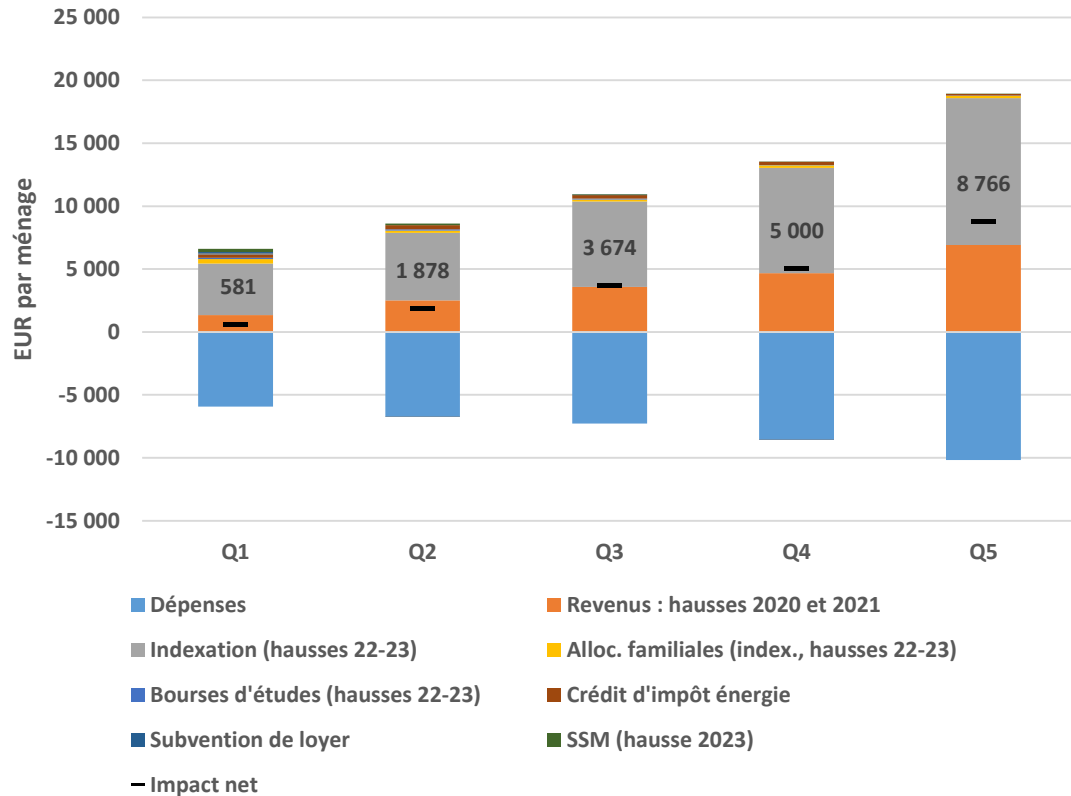
Scénario central avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022



Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

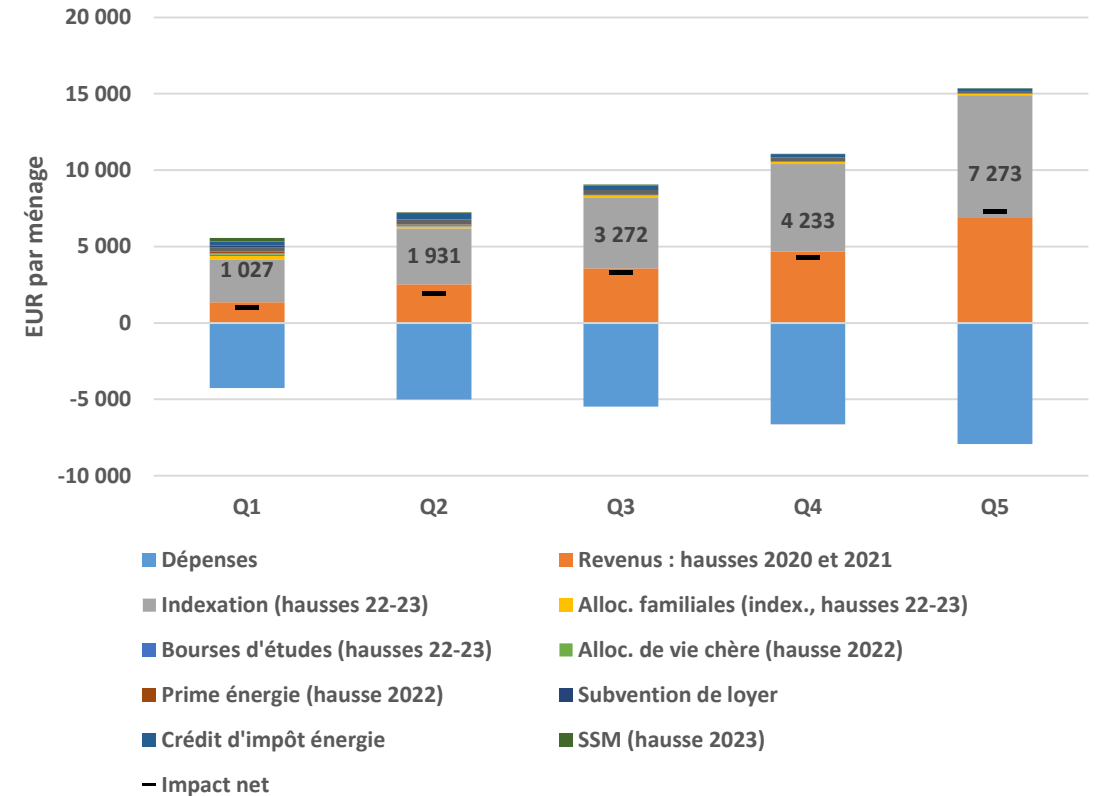
Variation du pouvoir d'achat en 2023 par rapport à 2019

Scénario central hors mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022



Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

Scénario central avec mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022



Sources : EBM (2019) et EU-SILC (2020), IGSS, calculs STATEC

Impact des mesures sur l'inflation et l'index

+136% sur le prix du gaz entre octobre 2022 et janvier 2023
+46% sur le prix de l'électricité en janvier 2023

	Scénario central hors mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022		Scénario central avec limitation de la hausse du prix de gaz à +15% p.r. au niveau de septembre 2022		Scénario central avec gel des prix de l'électricité en 2023	Scénario central avec réduction de 15 cents/euro par litre de mazout en 2023	Scénario central avec baisse de la TVA de 1 point de % (taux normal, intermédiaire et réduit) en 2023	Scénario central avec ensemble des mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022	
	2022	2023	2022	2023	2023	2023	2023	2022	2023
	<i>En variation annuelle (%)</i>				<i>En écart p.r. au scénario central hors mesures (point de %)</i>				
Inflation (IPCN)	6.6	6.6	-0.4	-2.3	-1.1	-0.2	-0.3	-0.4	-3.8
Inflation sous-jacente	4.3	4.9	0.0	-0.2	-1.2	0.0	-0.3	0.0	-1.6
Produits pétroliers	48.9	27.3	-7.1	-28.6	0.0	-2.5	-1.0	-7.1	-31.4
Dépassements prévus de la cote d'échéance	mars-22	2023 T1	mars-22	2023 T1	2023 T2	2023 T1	2023 T1	mars-22	2023 T1
	juin-22	2023 T3	juin-22	2023 T3	2023 T4	2023 T3	2023 T3	juin-22	
	2022 T4								

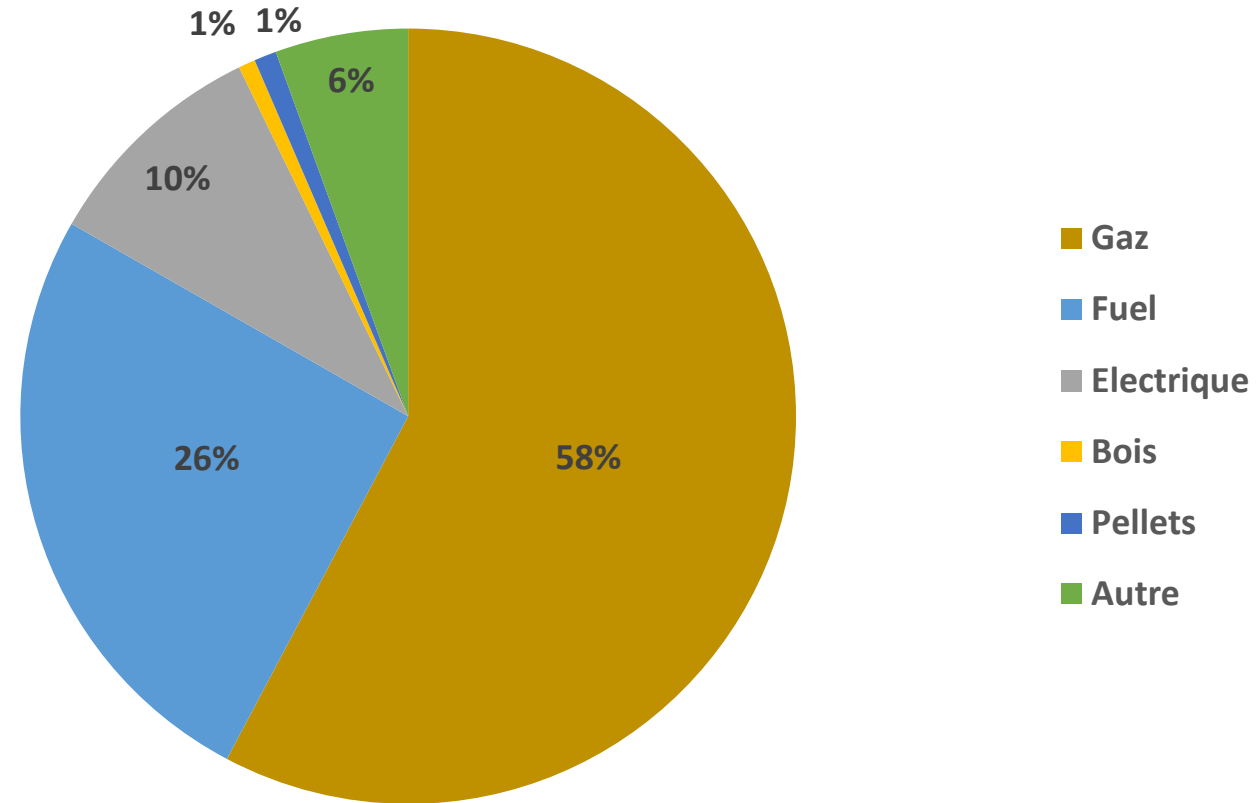
Impact des mesures sur le pouvoir d'achat – 2022

2022 (différence p.r. à 2019)	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Mise à jour septembre 2022					
Scénario central des prévisions d'inflation avec prise en compte de la subvention de loyer et des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers	197	1 115	2 192	2 869	5 044
<i>Impact des mesures (en écart par rapport à la mise à jour de septembre 2022)</i>					
<i>mesure sur le gaz</i>	43	41	19	9	-14

Impact des mesures sur le pouvoir d'achat – 2023

2023 (différence p.r. à 2019)		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Mise à jour septembre 2022	Scénario central des prévisions d'inflation avec prise en compte des hausses du salaire social minimum, de la subvention de loyer et des dépenses liées au remboursement des prêts immobiliers	581	1 878	3 674	5 000	8 766
<i>Impact des mesures (en écart par rapport à la mise à jour de septembre 2022)</i>						
	<i>mesure sur le gaz</i>	259	186	-20	-133	-413
	<i>mesure sur l'électricité</i>	22	-114	-278	-477	-840
	<i>mesure sur le mazout</i>	32	-9	-36	-74	-131
	<i>mesure sur la TVA</i>	-20	-27	-39	-47	-79
	<i>prolongation de l'allocation de vie chère et de la prime énergie</i>	756	208	20	11	0
	<i>ensemble des mesures prévues dans la tripartite de septembre 2022</i>	447	53	-402	-768	-1 494

Répartition des ménages par type de combustible principal utilisé pour le chauffage



Sources : EBM (2019), calculs STATEC

Règlement grand-ducal du 2 février 2022 actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 1^{er} de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'article L. 223-1 du Code du Travail ;

Vu le règlement (UE) n° 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/1148 de la Commission du 31 juillet 2020 établissant des spécifications méthodologiques et techniques conformément au règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les indices des prix à la consommation harmonisés et l'indice des prix des logements ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandés ;

Vu les avis du Conseil économique et social et de la Commission de l'indice des prix à la consommation ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'article 3, point 2, du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation est remplacé comme suit :

« 2. Le schéma de pondération ayant vigueur pour les indices correspondant aux douze mois de l'année 2022 est dérivé des données du quatrième trimestre 2020 et des trois premiers trimestres 2021. Les coefficients de pondération figurant dans ce schéma sont ajustés de manière à tenir compte des variations de prix qui se sont produites entre cette période de référence et le mois de décembre 2021, mois de référence pour le calcul des indices mensuels de l'année 2022. ».

Art. 2.

Le schéma de pondération ayant vigueur pour le calcul des douze indices mensuels de l'année 2022, établi en vertu des dispositions ci-dessus, est annexé au présent règlement.

Art. 3.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4.

Notre ministre ayant l'Économie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre de l'Économie,
Franz Fayot

Pékin, le 2 février 2022.
Henri

ANNEXE

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION - Année 2022

Positions de référence et pondération

Consommation privée - Année 2020/2021

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES IPCH : Consommation totale sur le territoire dont : IPCN : Consommation des résidents sur le territoire	1 000.0	713.2
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	126.4	90.9
01.1. PRODUITS ALIMENTAIRES	109.4	81.0
01.1.1. Pain et céréales	21.9	15.7
01.01.01.01. Riz	0.6	0.6
01.01.01.02. Farine et autres céréales	0.5	0.4
01.01.01.03. Pain	5.6	4.4
01.01.01.04. Autres produits de boulangerie	10.2	6.3
01.01.01.05. Pizzas et quiche	1.2	0.9
01.01.01.06. Pâtes alimentaires et couscous	2.8	2.2
01.01.01.07. Céréales pour petit déjeuner	0.8	0.7
01.01.01.08. Autres produits à base de céréales	0.2	0.2
01.1.2. Viande	28.2	20.7
01.01.02.01. Viande de boeuf et de veau	7.5	5.2
01.01.02.02. Viande de porc	1.8	1.8
01.01.02.03. Viande d'ovins et de caprins	0.7	0.6
01.01.02.04. Viande de volaille	3.9	3.9
01.01.02.05. Autres viandes	0.3	0.2
01.01.02.07. Viande séchée, salée ou fumée	8.3	5.8
01.01.02.08. Autres préparations à base de viande	5.7	3.2
01.1.3. Poissons et fruits de mer	8.6	5.7
01.01.03.01. Poisson frais	2.3	2.3
01.01.03.02. Poisson surgelé	0.9	0.3
01.01.03.03. Fruits de mer frais	0.4	0.4
01.01.03.04. Fruits de mer surgelés	0.4	0.4
01.01.03.05. Poisson et fruits de mer séchés, fumés ou salés	1.6	0.6
01.01.03.06. Autres préparations à base de poisson ou fruits de mer	3.0	1.7
01.1.4. Lait, fromages et oeufs	16.1	11.8
01.01.04.01. Lait entier	1.0	0.9
01.01.04.02. Lait écrémé et demi-écrémé	1.0	0.3
01.01.04.03. Lait de conserve	0.1	0.1
01.01.04.04. Yaourts	2.2	1.5
01.01.04.05. Fromage et lait caillé	7.9	6.1
01.01.04.06. Autres produits laitiers	2.5	1.8
01.01.04.07. Oeufs	1.4	1.1
01.1.5. Graisses et huiles	2.8	2.1
01.01.05.01. Beurre	0.9	0.7
01.01.05.02. Margarine et autres graisses végétales	0.3	0.2
01.01.05.03. Huile d'olive	0.8	0.6
01.01.05.04. Autres huiles alimentaires	0.7	0.5
01.01.05.05. Autres graisses animales	0.1	0.1
01.1.6. Fruits	8.6	8.0
01.01.06.01. Fruits frais	6.9	6.6
01.01.06.02. Fruits surgelés	0.1	0.1
01.01.06.03. Fruits séchés et noix	1.5	1.2
01.01.06.04. Fruits en conserves et produits à base de fruits	0.1	0.1
01.1.7. Légumes	10.8	9.1
01.01.07.01. Légumes frais	5.3	4.7
01.01.07.02. Légumes surgelés	0.2	0.2

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
01.01.07.03. Légumes séchés, en conserve et préparations à base de légumes	2.8	1.9
01.01.07.04. Pommes de terre	1.1	1.1
01.01.07.05. Chips	0.5	0.4
01.01.07.06. Autres tubercules et produits à base de tubercules	0.9	0.8
01.1.8. Sucre, confiture, miel, chocolat et confiserie	7.6	4.5
01.01.08.01. Sucre	0.4	0.2
01.01.08.02. Confiture, marmelade, miel	0.7	0.5
01.01.08.03. Chocolat	3.4	2.2
01.01.08.04. Confiserie	2.0	0.8
01.01.08.05. Glaces alimentaires	1.1	0.8
01.1.9. Produits alimentaires n.c.a.	4.8	3.4
01.01.09.01. Sauce et condiment	1.7	0.9
01.01.09.02. Sel et épices et herbes culinaires	0.4	0.4
01.01.09.03. Nourriture pour bébés	0.7	0.7
01.01.09.04. Plats préparés	1.5	0.9
01.01.09.09. Autres produits alimentaires n.c.a.	0.5	0.5
01.2. BOISSONS NON ALCOOLISÉES	17.0	9.9
01.2.1. Café, thé, cacao	4.9	2.6
01.02.01.01. Café	4.1	2.1
01.02.01.02. Thé	0.7	0.4
01.02.01.03. Cacao et chocolat en poudre	0.1	0.1
01.2.2. Autres boissons non alcoolisées	12.1	7.3
01.02.02.01. Eaux minérales	5.3	3.2
01.02.02.02. Boissons gazeuses non minérales	4.9	2.6
01.02.02.03. Jus de fruits et de légumes	1.9	1.5
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	104.7	26.6
02.1. BOISSONS ALCOOLISÉES	33.6	18.6
02.1.1. Spiritueux	9.2	3.4
02.01.01.01. Spiritueux et liqueurs	9.2	3.4
02.1.2. Vins	14.5	6.8
02.01.02.01. Vins	10.0	5.7
02.01.02.03. Vins fortifiés	4.5	1.1
02.1.3. Bières	9.9	8.4
02.01.03.01. Bières	9.5	8.1
02.01.03.03. Bières sans alcool	0.4	0.3
02.2. TABAC	71.1	8.0
02.2.0. Tabac	71.1	8.0
02.02.00.01. Cigarettes	43.7	5.5
02.02.00.02. Cigares	1.3	0.4
02.02.00.03. Autres produits de tabac	26.1	2.1
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	64.1	47.4
03.1. ARTICLES D'HABILLEMENT	51.8	37.1
03.1.1. Tissus pour habillement	0.2	0.2
03.01.01.00. Tissus pour habillement	0.2	0.2
03.1.2. Vêtements	49.7	35.1
03.01.02.01. Vêtements pour hommes	17.7	14.2
03.01.02.02. Vêtements pour dames	26.1	17.0
03.01.02.03. Vêtements pour enfants et bébés	5.9	3.9
03.1.3. Autres articles et accessoires vestimentaires	1.5	1.5
03.01.03.01. Autres articles vestimentaires	1.3	1.2
03.01.03.02. Accessoires vestimentaires	0.2	0.2
03.1.4. Nettoyage, réparation et location de vêtements	0.4	0.3
03.01.04.01. Nettoyage de vêtements	0.3	0.2
03.01.04.02. Réparation et location de vêtements	0.1	0.1

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
03.2. CHAUSSURES	12.3	10.3
03.2.1. Chaussures et autres articles chaussants	11.4	10.2
03.02.01.01. Chaussures pour hommes	4.0	3.6
03.02.01.02. Chaussures pour dames	5.6	5.5
03.02.01.03. Chaussures pour enfants et bébés	1.8	1.1
03.2.2. Réparation et location de chaussures	0.9	0.1
03.02.02.00. Réparation et location de chaussures	0.9	0.1
04. LOGEMENT, EAU, ÉLECTRICITÉ, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	131.6	131.6
04.1. LOYERS D'HABITATION RÉELS	55.8	55.8
04.1.1. Loyers d'habitation réels	54.5	54.5
04.01.01.00. Loyers d'habitation réels	54.5	54.5
04.1.2. Autres loyers	1.3	1.3
04.01.02.02. Loyers de garage et autres loyers	1.3	1.3
04.3. TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES LOGEMENTS	21.6	21.6
04.3.1. Produits pour l'entretien et la réparation du logement	6.1	6.1
04.03.01.00. Produits pour l'entretien et la réparation du logement	6.1	6.1
04.3.2. Services d'entretien et de réparation du logement	15.5	15.5
04.03.02.01. Services de plombiers	4.0	4.0
04.03.02.02. Services d'électriciens	4.2	4.2
04.03.02.03. Services de chauffagistes	5.1	5.1
04.03.02.04. Services de peintres	2.2	2.2
04.4. ALIMENTATION EN EAU ET SERVICES DIVERS LIÉS AU LOGEMENT	18.0	18.0
04.4.1. Alimentation en eau	4.6	4.6
04.04.01.00. Alimentation en eau	4.6	4.6
04.4.2. Enlèvement des ordures ménagères	5.8	5.8
04.04.02.00. Enlèvement des ordures ménagères	5.8	5.8
04.4.3. Reprise des eaux usées	2.4	2.4
04.04.03.00. Reprise des eaux usées	2.4	2.4
04.4.4. Autres services liés à l'habitation n.c.a.	5.2	5.2
04.04.04.01. Charges de maintenance pour résidences communes	3.7	3.7
04.04.04.02. Services de sécurité	0.5	0.5
04.04.04.09. Autres services liés à l'habitation	1.0	1.0
04.5. ÉLECTRICITÉ, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	36.2	36.2
04.5.1. Électricité	15.0	15.0
04.05.01.00. Électricité	15.0	15.0
04.5.2. Gaz	15.2	15.2
04.05.02.01. Gaz de ville et gaz naturel	15.1	15.1
04.05.02.02. Gaz liquéfié	0.1	0.1
04.5.3. Mazout de chauffage	5.3	5.3
04.05.03.00. Mazout de chauffage	5.3	5.3
04.5.4. Combustibles solides	0.1	0.1
04.05.04.09. Combustibles solides	0.1	0.1
04.5.5. Énergie thermique	0.6	0.6
04.05.05.00. Énergie thermique	0.6	0.6
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	77.5	62.5
05.1. MEUBLES, ARTICLES D'AMEUBLEMENT, TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL	23.0	17.7
05.1.1. Meubles et articles d'ameublement	20.3	16.2
05.01.01.01. Meubles d'intérieur	16.9	13.7
05.01.01.02. Meubles de jardin	1.1	0.8
05.01.01.03. Luminaires	1.1	0.8
05.01.01.09. Autres meubles et articles d'ameublement	1.2	0.9
05.1.2. Tapis et autres revêtements de sol	2.7	1.5
05.01.02.01. Tapis et moquettes	1.5	0.7
05.01.02.02. Autres revêtements de sol	0.4	0.2
05.01.02.03. Services de pose de revêtements de sol	0.8	0.6

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
05.2. ARTICLES DE MÉNAGE EN TEXTILES	3.0	2.4
<i>05.2.0. Articles de ménage en textiles</i>	3.0	2.4
05.02.00.01 Tissus d'ameublement et rideaux	1.3	0.9
05.02.00.02. Linge de lit	1.6	1.4
05.02.00.03. Linge de table et de toilette	0.1	0.1
05.3. APPAREILS MÉNAGERS	11.1	8.6
<i>05.3.1. Gros appareils ménagers</i>	7.7	6.4
05.03.01.01. Réfrigérateurs et congélateurs	1.2	0.9
05.03.01.02. Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle	3.0	2.5
05.03.01.03. Cuisinières, plaques de cuisson et fours	1.8	1.4
05.03.01.04. Appareils de chauffage et climatiseurs	0.6	0.6
05.03.01.05. Appareils de nettoyage	0.8	0.8
05.03.01.09. Autres gros appareils ménagers	0.3	0.2
<i>05.3.2. Petits appareils électroménagers</i>	1.7	0.7
05.03.02.01. Appareils pour la transformation des aliments	0.4	0.2
05.03.02.02. Machines à café/thé, bouilloires etc.	0.6	0.2
05.03.02.03. Fers à repasser	0.3	0.1
05.03.02.04. Grille-pains et grills	0.2	0.1
05.03.02.09. Autres petits appareils électroménagers	0.2	0.1
<i>05.3.3. Réparation des appareils ménagers</i>	1.7	1.5
05.03.03.00. Réparation des appareils ménagers	1.7	1.5
05.4. VERRERIE, VAISSELLE ET USTENSILES DE MÉNAGE	4.3	3.6
<i>05.4.0. Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage</i>	4.3	3.6
05.04.00.01. Verrerie, cristallerie, céramique et en faïence	1.1	0.5
05.04.00.02. Coutellerie, couverts et argenterie	0.3	0.2
05.04.00.03. Ustensiles de cuisine et articles ménagers non électriques	2.9	2.9
05.5. OUTILLAGE ET MATÉRIEL POUR LA MAISON ET LE JARDIN	5.6	3.7
<i>05.5.1. Gros outillage et matériel</i>	1.3	1.1
05.05.01.01. Gros outillage et matériel motorisés pour la maison et le jardin	1.3	1.1
<i>05.5.2. Petit outillage et accessoires divers</i>	4.3	2.6
05.05.02.01. Petit outillage et accessoires divers	3.0	2.3
05.05.02.02. Accessoires divers pour la maison et le jardin	1.3	0.3
05.6. BIENS ET SERVICES LIÉS À L'ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	30.5	26.5
<i>05.6.1. Articles de ménage non durables</i>	17.1	13.1
05.06.01.01. Produits de nettoyage et d'entretien	8.1	6.9
05.06.01.02. Autres produits de ménage non durables	9.0	6.2
<i>05.6.2. Services domestiques et services ménagers</i>	13.4	13.4
05.06.02.01. Services domestiques	11.9	11.9
05.06.02.02. Services de nettoyage	0.1	0.1
05.06.02.09. Autres services domestiques et services ménagers	1.4	1.4
06. SANTÉ	26.4	23.0
06.1. PRODUITS, APPAREILS ET MATÉRIELS MÉDICAUX	15.1	14.8
<i>06.1.1. Produits pharmaceutiques</i>	7.3	7.3
06.01.01.00. Produits pharmaceutiques	7.3	7.3
<i>06.1.2. Autres produits médicaux</i>	4.7	4.7
06.01.02.01. Tests de grossesse et dispositifs de contraception	0.1	0.1
06.01.02.09. Autres produits médicaux n.c.a.	4.6	4.6
<i>06.1.3. Appareils et matériel thérapeutiques</i>	3.1	2.8
06.01.03.01. Lunettes et lentilles de contact	0.9	0.6
06.01.03.02. Appareils auditifs	0.1	0.1
06.01.03.09. Autres appareils et matériel thérapeutiques	2.1	2.1

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
06.2. SERVICES DE CONSULTATION EXTERNE	8.5	7.3
06.2.1. Services médicaux	2.5	2.5
06.02.01.01. Médecins généralistes		0.9
06.02.01.02. Médecins spécialistes		1.6
06.2.2. Services dentaires	2.2	2.0
06.02.02.00. Services dentaires		2.0
06.2.3. Services paramédicaux	3.8	2.8
06.02.03.02. Bains thermiques, thérapies correctives, ambulances et location d'équipement thérapeutique		0.1
06.02.03.09. Autres services paramédicaux		2.7
06.3. SERVICES HOSPITALIERS	2.8	0.9
06.3.0. Services hospitaliers	2.8	0.9
06.03.00.00. Services hospitaliers		0.9
07. TRANSPORTS	180.7	104.4
07.1. ACHAT DE VÉHICULES	46.3	45.7
07.1.1. Automobiles	42.4	42.4
07.01.01.01. Automobiles neuves		41.0
07.01.01.02. Automobiles d'occasion		1.4
07.1.2. Motocycles	2.3	1.9
07.01.02.00. Motocycles		1.9
07.1.3. Bicyclettes	1.6	1.4
07.01.03.00. Bicyclettes		1.4
07.2. UTILISATION DES VÉHICULES PERSONNELS	128.2	54.1
07.2.1. Pièces détachées et accessoires	12.1	10.7
07.02.01.01. Pneus		8.3
07.02.01.02. Pièces détachées		0.9
07.02.01.03. Accessoires pour véhicules		1.5
07.2.2. Carburants et lubrifiants	90.7	20.7
07.02.02.01. Gas-oil		8.7
07.02.02.02. Essence		11.9
07.02.02.04. Lubrifiants et additifs		0.1
07.2.3. Entretien et réparations	18.5	16.7
07.02.03.00. Entretien et réparations		16.7
07.2.4. Autres services liés aux véhicules personnels	6.9	6.0
07.02.04.01. Location de véhicules et de places de parking		1.7
07.02.04.02. Parkings payants		2.1
07.02.04.03. Leçons de conduite et contrôle technique		2.2
07.3. SERVICES DE TRANSPORT	6.2	4.6
07.3.1. Transport de personnes par chemin de fer	2.2	2.0
07.03.01.01. Transport de personnes par chemin de fer		2.0
07.3.2. Transport de personnes par route	1.9	1.2
07.03.02.01. Transport de personnes par autobus		1.1
07.03.02.02. Transport de personnes par taxi		0.1
07.3.3. Transport de personnes par air	1.0	0.6
07.03.03.02. Transport de personnes par air		0.6
07.3.4. Transport fluvial de personnes	0.2	0.2
07.03.04.02. Transport fluvial de personnes		0.2
07.3.5. Transports combinés	0.7	0.5
07.03.05.00. Transports combinés		0.5
07.3.6. Autres services de transport	0.2	0.1
07.03.06.02. Services de déménagement et d'entreposage		0.1
08. COMMUNICATIONS	16.9	16.5
08.1. SERVICES POSTAUX	0.5	0.5
08.1.0. Services postaux	0.5	0.5
08.01.00.01. Services postaux		0.5

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
08.2. ÉQUIPEMENT DE TÉLÉPHONIE ET TÉLÉCOPIE	1.8	1.7
08.2.0. Équipement de téléphonie et télécopie	1.8	1.7
08.02.00.01. Équipement de téléphone fixe		0.1
08.02.00.02. Équipement de téléphonie mobile		1.6
08.3. SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET TÉLÉCOPIE	14.6	14.3
08.3.0. Services de téléphonie et télécopie	14.6	14.3
08.03.00.01. Services de téléphone fixe		1.9
08.03.00.02. Services de téléphone mobile		5.7
08.03.00.03. Accès à l'internet		1.8
08.03.00.04. Offres de télécommunication multi-services		4.9
09. LOISIRS ET CULTURE	54.8	40.5
09.1. ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS, PHOTOGRAPHIQUES ET INFORMATIQUES	9.6	6.0
09.1.1. Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	3.2	2.2
09.01.01.01. Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son		0.2
09.01.01.02. Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et vision		2.0
09.1.2. Appareils photographiques et cinématographiques, instruments d'optique	1.2	0.6
09.01.02.01. Appareils photographiques et cinématographiques		0.6
09.1.3. Équipement informatique	4.2	2.7
09.01.03.01. PC		2.4
09.01.03.02. Accessoires informatiques		0.1
09.01.03.03. Logiciels		0.1
09.01.03.04. Calculatrices, machines à écrire, etc.		0.1
09.1.4. Supports d'enregistrement	0.4	0.3
09.01.04.01. Supports préenregistrés d'images et de son		0.1
09.01.04.02. Supports d'enregistrement d'images et de son		0.1
09.01.04.09. Films photographiques, cinématographiques, etc.		0.1
09.1.5. Réparation des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	0.6	0.2
09.01.05.00. Réparation des équipements audiovisuels, photographiques et informatiques		0.2
09.2. BIENS DURABLES POUR LES LOISIRS DE PLEIN AIR	2.0	1.5
09.2.1. Biens durables pour les loisirs de plein air	0.9	0.6
09.02.01.01. Camping-cars, caravanes et remorques		0.6
09.2.2. Instruments de musique et biens durables pour les loisirs d'intérieur	0.9	0.8
09.02.02.01. Instruments de musique		0.8
09.2.3. Entretien et réparation des autres biens durables pour les loisirs et la culture	0.2	0.1
09.02.03.00. Entretien et réparation des autres biens durables pour les loisirs et la culture		0.1
09.3. AUTRES ARTICLES ET MATÉRIEL DE LOISIRS, JARDINS ET ANIMAUX	14.5	11.7
09.3.1. Jeux, jouets et passe-temps	2.3	2.3
09.03.01.01. Jeux et passe-temps		1.2
09.03.01.02. Jouets et articles de fête		1.1
09.3.2. Articles et équipements de sport, de camping et de loisirs en plein-air	1.5	0.7
09.03.02.01. Articles et équipements de sport		0.6
09.03.02.02. Articles de camping et de loisirs plein air		0.1
09.3.3. Jardins, plantes et fleurs	5.1	4.5
09.03.03.01. Produits pour jardins		0.9
09.03.03.02. Plantes et fleurs		3.6
09.3.4. Animaux de compagnie et articles connexes	3.7	2.6
09.03.04.01. Animaux de compagnie		0.3
09.03.04.02. Articles pour animaux de compagnie		2.3
09.3.5. Services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie	1.9	1.3
09.03.05.00. Services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie		1.6

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
09.4. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS	11.4	9.1
09.4.1. Services sportifs et récréatifs	6.0	4.5
09.04.01.01. Services sportifs et récréatifs - Présence	2.6	1.5
09.04.01.02. Services sportifs et récréatifs - Participation	3.4	3.0
09.4.2. Services culturels	5.4	4.6
09.04.02.01. Cinémas, théâtres, concerts	2.2	1.8
09.04.02.02. Musées, bibliothèques, jardins zoologiques	0.5	0.1
09.04.02.03. Services de télévision et de radiodiffusion	2.0	2.0
09.04.02.04. Location de matériel et biens culturels	0.2	0.2
09.04.02.05. Services photographiques	0.5	0.5
09.5. PRESSE, LIBRAIRIE ET PAPETERIE	11.2	8.7
09.5.1. Livres	3.0	2.8
09.05.01.01. Livres de fiction	1.3	1.2
09.05.01.02. Livres éducatifs	1.2	1.2
09.05.01.03. Autres livres factuels	0.5	0.4
09.5.2. Quotidiens et périodiques	5.8	3.9
09.05.02.01. Presse et quotidiens	3.6	2.2
09.05.02.02. Revues et périodiques	2.2	1.7
09.5.3. Imprimés divers	0.4	0.1
09.05.03.00. Imprimés divers	0.4	0.1
09.5.4. Articles de papeterie et de dessin	2.0	1.9
09.05.04.01. Produits en papier / carton	0.9	0.9
09.05.04.09. Autre matériel de bureau et de dessin	1.1	1.0
09.6. VOYAGES À FORFAIT	6.1	3.5
09.6.0. Voyages à forfait	6.1	3.5
09.06.00.02. Voyages à forfait	6.1	3.5
10. ENSEIGNEMENT	11.9	11.7
10.1. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE	1.4	1.3
10.1.0. Enseignement préscolaire et primaire	1.4	1.3
10.09.00.02. Enseignement primaire	1.4	1.3
10.2. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	2.6	2.5
10.2.0. Enseignement secondaire	2.6	2.5
10.02.00.00. Enseignement secondaire	2.6	2.5
10.4. ENSEIGNEMENT TERTIAIRE	0.3	0.3
10.4.0. Enseignement tertiaire	0.3	0.3
10.04.00.00. Enseignement tertiaire	0.3	0.3
10.5. ENSEIGNEMENT NON DÉFINI	7.6	7.6
10.5.0. Enseignement non défini	7.6	7.6
10.05.00.00. Enseignement non défini	7.6	7.6
11. HÔTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	71.8	36.5
11.1. RESTAURANTS ET CAFÉS	55.7	32.7
11.1.1. Restaurants et cafés	50.8	29.9
11.01.01.01. Restaurants, cafés et établissements de danse	45.1	25.0
11.01.01.02. Petite restauration, collations, pâtisserie, glaces, etc.	5.7	4.9
11.1.2. Cantines	4.9	2.8
11.01.02.00. Cantines	4.9	2.8
11.2. SERVICES D'HÉBERGEMENT	16.1	3.8
11.2.0. Services d'hébergement	16.1	3.8
11.02.00.01. Hôtels, motels, auberges	12.6	3.1
11.02.00.02. Auberges de jeunesse, campings, centres de vacances etc.	1.8	0.1
11.02.00.03. Services d'hébergement des autres établissements	1.7	0.6

COICOP-LUX	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021	
	IPCH	IPCN
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	133.2	121.6
12.1. SOINS CORPORELS	29.6	22.2
12.1.1. Salons de coiffure et esthétique corporelle	17.1	14.0
12.01.01.01. Salons de coiffure - Hommes et enfants	3.0	2.9
12.01.01.02. Salons de coiffure - Femmes	8.2	7.8
12.01.01.03. Esthétique corporelle	5.9	3.3
12.1.2. Appareils électriques pour soins corporels	0.9	0.9
12.01.02.01. Appareils électriques pour soins corporels	0.9	0.9
12.1.3. Autres appareils, articles et produits pour soins corporels	12.6	7.3
12.01.03.01. Appareils non électriques pour soins corporels	0.5	0.4
12.01.03.02. Articles d'hygiène corporelle	11.1	6.9
12.3. EFFETS PERSONNELS	17.3	14.6
12.3.1. Bijouterie et horlogerie	8.4	6.3
12.03.01.01. Bijouterie	4.1	3.6
12.03.01.02. Horlogerie	3.6	2.5
12.03.01.03. Réparation des horloges, montres et bijoux	0.7	0.2
12.3.2. Autres effets personnels	8.9	8.3
12.03.02.01. Articles de voyage et autres contenants	5.8	5.2
12.03.02.02. Articles pour bébés	1.5	1.5
12.03.02.09. Autres articles personnels	1.6	1.6
12.4. PROTECTION SOCIALE	44.2	43.2
12.4.0. Protection sociale	44.2	43.2
12.04.00.01. Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	16.0	15.0
12.04.00.02. Maisons de retraite et de soins, etc.	28.2	28.2
12.5. ASSURANCE	14.9	14.9
12.5.2. Assurances liées au logement	0.9	0.9
12.05.02.00. Assurances liées au logement	0.9	0.9
12.5.3. Assurances liées à la santé	2.7	2.7
12.05.03.02. Services privés d'assurance-maladie, etc.	2.7	2.7
12.5.4. Assurances liées aux transports	10.0	10.0
12.05.04.01. Assurances liées aux transports	10.0	10.0
12.5.5. Autres assurances	1.3	1.3
12.05.05.00. Autres assurances	1.3	1.3
12.6. SERVICES FINANCIERS	14.0	14.0
12.6.2. Services financiers	14.0	14.0
12.06.02.01. Services financiers	14.0	14.0
12.7. AUTRES SERVICES N.C.A.	13.2	12.7
12.7.0. Autres services n.c.a.	13.2	12.7
12.07.00.01. Frais administratifs	6.3	6.3
12.07.00.02. Services et frais légaux et comptables	2.0	1.5
12.07.00.03. Services funéraires	1.5	1.5
12.07.00.04. Autres services et frais n.c.a.	3.4	3.4

